

Dossier Technique Immobilier

Numéro de dossier : ATPEZ-MP2-24-550

Date du repérage : 22/03/2024



Désignation du ou des bâtiments

Adresse :.....4 Impasse de la Fontvieille

Commune : 24210 AZERAT

Section cadastrale A, Parcelle(s) n° 82

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

, Lot numéro : NC

Désignation du propriétaire

Nom et prénom : ... **Mme PARISIS Claire**

Adresse : 4 Impasse de la Fontvieille

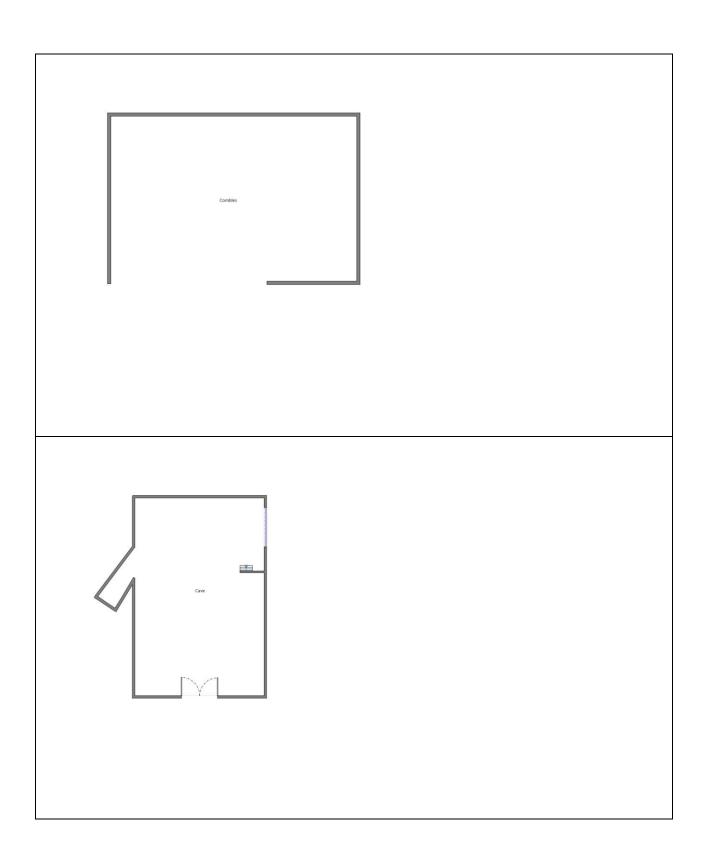
24210 AZERAT

	Prestations	Conclusion
a	Amiante	Dans le cadre de la mission, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.
	Etat Termites	Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.
Pb	CREP	Lors de la présente mission il n'a pas été repéré de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.
	DPE	164 5 C kWh/m²/an squarkan C
0	Électricité	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
	ERNMT	

Rapport DDT: page 1/86

Croquis







Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (Listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : ATPEZ-MP2-24-550 Date du repérage : 22/03/2024

Désignation du ou des bâtiments

Adresse :..... 4 Impasse de la Fontvieille

Commune : 24210 AZERAT

Section cadastrale A, Parcelle(s) no

82

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

, Lot numéro : NC

Désignation du propriétaire

Nom et prénom : ... **Mme PARISIS Claire** Adresse : **4 Impasse de la Fontvieille**

24210 AZERAT



Conclusion:



Dans le cadre de la mission, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.

Siege Social: 200, Avenue Winston Churchill 24660 COULOUNIEIX-CHAMIERS. Tel: 05 53 09 77 43. Fax: 05 53 09 77 51. RCS PERIGUEUX 448 284 224

Capital : SAS au capital de 7700 euros. Code APE : 7120B. N° TVA Intracommunautaire: FR6444828422400020

1/16 Rapport du : 22/03/2024

Rapport DDT: page 4/86

Constat de repérage Amiante n° ATPEZ-MP2-24-550



Références réglementaires et normatives		
Textes réglementaires	Articles L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code d Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 2011, arrêté du 1er juin 2015.	
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 d'Août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis	

Immeuble bâti visité		
Adresse	Rue:	
Type de logement : Fonction principale du bâtiment : Date de construction :		

Le propriétaire et le donneur d'ordre	
Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : Mme PARISIS Claire Adresse :
Le donneur d'ordre	Nom et prénom : Mme PARISIS Claire Adresse :

Le(s) signataire(s)				
	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage	Gilles FLAHAUX	Opérateur de repérage	DEKRA Certification Immeuble la Boursidière - Porte I - Rue de La Boursidière 92350 LE PLESSIS-ROBINSON	Obtention: 07/11/2022 Échéance: 06/11/2029 N° de certification: DTI3334

Raison sociale de l'entreprise : SAS APG (Numéro SIRET : 448 284 224 00038) Adresse : 200, av. Winston Churchill, 24660 COULOUNIEIX-CHAMIERS

Désignation de la compagnie d'assurance : ALLIANZ

Numéro de police et date de validité : 55886375 - 31/12/2024

Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 22/03/2024, remis au propriétaire le 22/03/2024

Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses

Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 16 pages

Siege Social: 200, Avenue Winston Churchill 24660 COULOUNIEIX-CHAMIERS. Tel: 05 53 09 77 43. Fax: 05 53 09 77 51. RCS PERIGUEUX 448 284 224

2/16 Rapport du : 22/03/2024

Capital : SAS au capital de 7700 euros. Code APE : 7120B. N° TVA Intracommunautaire: FR6444828422400020

Constat de repérage Amiante n° ATPEZ-MP2-24-550



Sommaire

- 1 Les conclusions
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses
- 3 La mission de repérage
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Le périmètre de repérage effectif

4 Conditions de réalisation du repérage

- 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
- 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
- 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
- 4.4 Plan et procédures de prélèvements

5 Résultats détaillés du repérage

- 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
- 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
- 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif
- 6 Signatures
- 7 Annexes

1. - Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.

- 1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré de matériaux ou produits contenant de l'amiante.
- 1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison	
Néant	-		

2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise :	Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Adresse:	•

3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de

3/16 Rapport du : 22/03/2024

Siege Social : 200, Avenue Winston Churchill 24660 COULOUNIEIX-CHAMIERS. Tel : 05 53 09 77 43. Fax : 05 53 09 77 51. RCS PERIGUEUX 448 284 224

Capital: SAS au capital de 7700 euros. Code APE: 7120B. N° TVA Intracommunautaire: FR6444828422400020

Rapport DDT: page 6 / 86



vente ou au contrat de vente le présent rapport.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.»

L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la

recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important: Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

3.2.5 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

Rez de chaussée - Porche, Rez de chaussée - Cour, Rez de chaussée - Séjour, Rez de chaussée - Coin/cuisine, Rez de chaussée - Couloir, Rez de chaussée - Wc,

Rez de chaussée - Salle de bain,

Rez de chaussée - Chambre 1,

1er étage - Chambre 2,

1er étage - Chambre 3,

1er étage - Salle d'eau + Wc,

1er étage - Au vent,

2ème étage - Combles,

Sous-Sol - Cave

Composant de la construction Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

Liste B				
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder			
1. Parois verticales intérieures				
	Enduits projetés			
	Revêtement dus (plaques de menuiseries)			
	Revêtement dus (amiante-ciment)			
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux	Entourages de poteaux (carton)			
(périphériques et intérieurs)	Entourages de poteaux (amiante-ciment)			
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)			
	Entourages de poteaux (carton+plâtre)			
	Coffrage perdu			
Cloisons (légères et préfabriquées), Gaines et	Enduits projetés			
Coffres verticaux	Panneaux de cloisons			
2. Planchen	s et plafonds			
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gaines et Coffres Horizontaux	Enduits projetés			
Coffres Horizontaux	Panneaux collés ou vissés			
Planchers	Dalles de sol			
3. Conduits, canalisations	et équipements intérieurs			
Gardaite de Guide - (via com autor - Guide A	Conduits			
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Enveloppes de calorifuges			
	Clapets coupe-feu			
Clapets / volets coupe-feu	Volets coupe-feu			
	Rebouchage			
Dorter come Co.	Joints (tresses)			
Portes coupe-feu	Joints (bandes)			
Vide-ordures	Conduits			
4. Elément	s extérieurs			
	Plaques (composites)			
	Plaques (fibres-ciment)			
	Ardoises (composites)			
Toitures	Ardoises (fibres-ciment)			
	Accessoires de couvertures (composites)			
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)			
	Bardeaux bitumineux			
	Plaques (composites)			
	Plaques (fibres-ciment)			
Dondono et Condo 16 abros	Ardoises (composites)			
Bardages et façades légères	Ardoises (fibres-ciment)			
	Panneaux (composites)			
	Panneaux (fibres-ciment)			
	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment			
Conduits en toiture et façade	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment			
	Conduits de fumée en amiante-ciment			

Siege Social: 200, Avenue Winston Churchill 24660 COULOUNIEIX-CHAMIERS. Tel: 05 53 09 77 43. Fax: 05 53 09 77 51. RCS PERIGUEUX 448 284 224

Capital : SAS au capital de 7700 euros. Code APE : 7120B. N° TVA Intracommunautaire: FR6444828422400020

4/16 Rapport du : 22/03/2024

Rapport DDT: page 7 / 86

Constat de repérage Amiante n° ATPEZ-MP2-24-550



Localisation	Description
Rez de chaussée - Porche	Sol: Pierres Mur 1 A: Moellons Mur 2 B: Moellons Mur 5 C: /Parpaings Mur 3 C: Moellons Mur 4 D: Moellons Mur 4 D: Moellons Elson Els
Rez de chaussée - Cour	Sol : Pierre et végétaux Mur : Moellons
Rez de chaussée - Coin/cuisine	Sol : Béton et Carrelage Mur B : Moellons Mur C : Moellons et Carrelage Fenêtre B : Aluminium
Rez de chaussée - Séjour	Escalier limon : Bois et Peinture Escalier marche : Bois et Vernis Sol : Pierre Plafond : Bois Porte 1 AC : Aluminium Porte 2 B : Bois et Vernis Mur A, B, C, D : Moellons Fenêtre 1 A : Aluminium Fenêtre 2 A : Aluminium Fenêtre 3 C : Aluminium
Rez de chaussée - Wc	Sol : Béton et Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Bois et Peinture Porte A : Bois et Peinture
Rez de chaussée - Couloir	Sol: Béton et Carrelage Mur A: Moellons Mur B, C: Plâtre et Peinture Mur D: Moellons Plafond: Bois et Peinture Porte 1 A: Bois et Vernis Porte 2 B: Bois et Peinture Porte 3 B: Bois et Peinture Porte 4 C: Bois et Peinture Porte 4 C: Bois et Peinture Volet D: Bois et Peinture
Rez de chaussée - Salle de bain	Sol : Béton et Carrelage Mur A, B, C : Enduit et Peinture et faïences Mur D, E : Moellons et brut Mur F : Enduit et Peinture et faïences Plafond : Bois et vernis Plinthes : Carrelage Porte A : Bois et Peinture Fenêtre E : Aluminium
Rez de chaussée - Chambre 1	Sol : Béton et Carrelage Mur A, B : Enduit et Peinture Mur C, D : Moellons Plafond : Bois et vernis Porte A : Bois et Peinture Fenêtre D : Aluminium Volet D : Bois et Peinture
1er étage - Au vent	Sol: Bois Mur A: Parpaings Mur B, C, D: Moellons Plafond: Bois et tuiles Volet 1 A: Bois et Vernis Volet 2 C: Bois et Vernis
1er étage - Chambre 2	Sol: Bois et Stirodur Mur A, C: Moellons et brut Mur B, D: Bois et vernis Porte C: Bois et Vernis Fenêtre 1 D: Bois et Vernis Fenêtre 2 D: Bois et Vernis
1er étage - Chambre 3	Sol: Bois et Styrodur Mur A, D, E, F: Moellons Mur B, C: Plâtre et Peinture Plafond: Bois et vernis Porte 1 A: Bois et Vernis Porte 2 D: Bois et Vernis Fenêtre 1 F: Bois et Vernis Fenêtre 2 F: Bois et Vernis Fenêtre 3 F: Bois et Vernis
1er étage - Salle d'eau + Wc	Sol : Parquet et vernis Mur A, B : Plâtre et Peinture Mur C, D : Moellons Plafond : Bois et vernis
2ème étage - Combles	Sol : Bois et Isolant Mur : Moellons Plafond : Bois et tuiles
Sous-Sol - Cave	Sol : Pierre Mur : Moellons Plafond : Moellons

Siege Social: 200, Avenue Winston Churchill 24660 COULOUNIEIX-CHAMIERS. Tel: 05 53 09 77 43. Fax: 05 53 09 77 51. RCS PERIGUEUX 448 284 224

 $Capital: SAS\ au\ capital\ de\ 7700\ euros.\ Code\ APE: 7120B.\ N^{\circ}\ TVA\ Intracommunautaire:\ FR6444828422400020$

5/16 Rapport du : 22/03/2024



4. - Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	Non
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	Non
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	Non

Observations:

Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande: 15/03/2024

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 22/03/2024

Durée du repérage: 02 h 35

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Mme PARISIS Claire

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision d'Août 2017.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	Х
Vide sanitaire accessible			Х
Combles ou toiture accessibles et visitables			Х

4.4 Plan et procédures de prélèvements

Aucun prélèvement n'a été réalisé.

5. – Résultats détaillés du repérage

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*
Néant	-		

^{*} Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport ** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

J.E E.Stes ac	biz zioteo deo materiaak et produito ne contenant pao a annante apres anaryse				
Localisation	Identifiant + Description				
Néant	-				

5.3 Liste des matériaux ou produits (liste A et B) ne contenant pas d'amiante sur justificatif

Localisation	Identifiant + Description	
Néant	-	

Siege Social: 200, Avenue Winston Churchill 24660 COULOUNIEIX-CHAMIERS. Tel: 05 53 09 77 43. Fax: 05 53 09 77 51. RCS PERIGUEUX 448 284 224

 ${\it Capital: SAS \ au \ capital \ de \ 7700 \ euros. \ Code \ APE: 7120B. \ N^{\circ}\ TVA\ Intracommunautaire: FR6444828422400020}$

6/16 Rapport du : 22/03/2024

Rapport DDT : page 9 / 86

Constat de repérage Amiante n° ATPEZ-MP2-24-550



6. - Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **DEKRA Certification** Immeuble la Boursidière - Porte I - Rue de La Boursidière 92350 LE PLESSISROBINSON (détail sur www.info-certif.fr)

Fait à COULOUNIEIX-CHAMIERS, le 22/03/2024

Par: Gilles FLAHAUX

Siege Social: 200, Avenue Winston Churchill 24660 COULOUNIEIX-CHAMIERS. Tel: 05 53 09 77 43. Fax: 05 53 09 77 51. RCS PERIGUEUX 448 284 224

 $Capital: SAS\ au\ capital\ de\ 7700\ euros.\ Code\ APE: 7120B.\ N°\ TVA\ Intracommunautaire:\ FR6444828422400020$

7/16 Rapport du : 22/03/2024

Rapport DDT: page 10 / 86



ANNEXES

Au rapport de mission de repérage n° ATPEZ-MP2-24-550

Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes

7 Annexes

- 7.1 Schéma de repérage
- 7.2 Rapports d'analyses
- 7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante
- 7.4 Conséquences réglementaires et recommandations
- 7.5 Recommandations générales de sécurité
- 7.6 Documents annexés au présent rapport

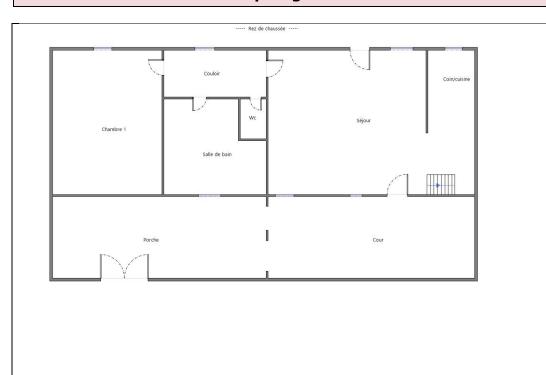
Siege Social: 200, Avenue Winston Churchill 24660 COULOUNIEIX-CHAMIERS. Tel: 05 53 09 77 43. Fax: 05 53 09 77 51. RCS PERIGUEUX 448 284 224

22/03/2024

8/16 Rapport du :

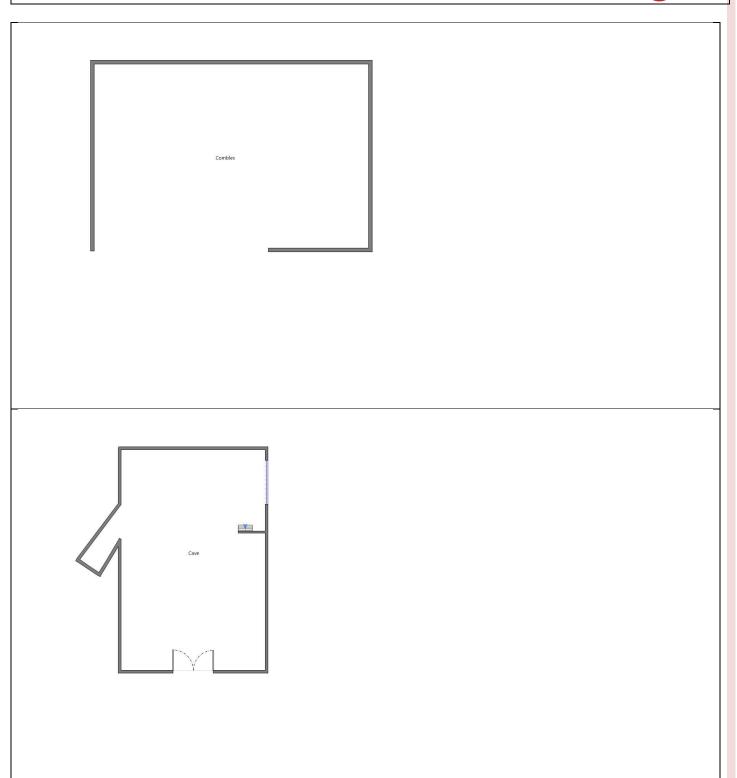


7.1 - Annexe - Schéma de repérage









7.2 - Annexe - Rapports d'analyses

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

Siege Social : 200, Avenue Winston Churchill 24660 COULOUNIEIX-CHAMIERS. Tel : 05 53 09 77 43. Fax : 05 53 09 77 51. RCS PERIGUEUX 448 284 224

 $Capital: SAS\ au\ capital\ de\ 7700\ euros.\ Code\ APE: 7120B.\ N^{\circ}\ TVA\ Intracommunautaire: FR6444828422400020$

10/16 Rapport du : 22/03/2024



Copie des rapports d'analyses :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible	
1º Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2º Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3º Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1º Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2º Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1º Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2º Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.	

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque).		L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation	
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entrainer à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	l'amiante presente un risque pouvant	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entrainer rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	

 $\ \ \text{L\'egende}: EP = \'e valuation p\'eriodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.$

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que les risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte. Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

Siege Social: 200, Avenue Winston Churchill 24660 COULOUNIEIX-CHAMIERS. Tel: 05 53 09 77 43. Fax: 05 53 09 77 51. RCS PERIGUEUX 448 284 224

Capital : SAS au capital de 7700 euros. Code APE : 7120B. N° TVA Intracommunautaire: FR6444828422400020

11/16 Rapport du : 22/03/2024

Rapport DDT: page 14/86



7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conservation et transmission de ce rapport (Article 11 de l'arrêté du 16 juillet 2019)

Si le donneur d'ordre n'est pas le propriétaire de l'immeuble bâti concerné par la mission de repérage, il adresse à ce dernier une copie du rapport établi par l'opérateur de repérage.

En cas de mission de repérage portant sur une partie privative d'un immeuble collectif à usage d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier amiante - parties privatives » (DAPP) prévu au I de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DAPP, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur les parties communes d'un immeuble collectif à usage d'habitation ou sur un immeuble non utilisé à fin d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier technique amiante » (DTA) prévu au I de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique ainsi que de sa fiche récapitulative, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DTA, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur tout ou partie d'un immeuble d'habitation ne comprenant qu'un seul logement, son propriétaire conserve le rapport ou le pré-rapport restituant les conditions de réalisation et les conclusions de cette recherche d'amiante avant travaux. Il communique ce rapport ou ce pré-rapport, sur leur demande, à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti ainsi qu'aux agents de contrôle de l'inspection du travail mentionnés à l'article L. 8211-1 du code du travail, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et, en cas d'opération relevant du champ de l'article R. 4534-1 du code du travail, de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics.

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 - Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29: Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3:

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

- 1. Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
- 2. <u>Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »</u>, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :

Siege Social: 200, Avenue Winston Churchill 24660 COULOUNIEIX-CHAMIERS. Tel: 05 53 09 77 43. Fax: 05 53 09 77 51. RCS PERIGUEUX 448 284 224

12/16 Rapport du : 22/03/2024

Capital : SAS au capital de 7700 euros. Code APE : 7120B. N° TVA Intracommunautaire: FR6444828422400020

Constat de repérage Amiante n° ATPEZ-MP2-24-550



- a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.
- Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
- 3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
 - a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée,
 - conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
 - b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
 - c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.
 - En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les pourmons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation

de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du

1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (http://www.travailler-mieux.gouv.fr) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (http://www.inrs.fr).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;

Siege Social: 200, Avenue Winston Churchill 24660 COULOUNIEIX-CHAMIERS. Tel: 05 53 09 77 43. Fax: 05 53 09 77 51. RCS PERIGUEUX 448 284 224

13/16 Rapport du : 22/03/2024

Capital: SAS au capital de 7700 euros. Code APE: 7120B. N° TVA Intracommunautaire: FR6444828422400020

Rapport DDT: page 16 / 86

Constat de repérage Amiante n° ATPEZ-MP2-24-550



• travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

Siege Social: 200, Avenue Winston Churchill 24660 COULOUNIEIX-CHAMIERS. Tel: 05 53 09 77 43. Fax: 05 53 09 77 51. RCS PERIGUEUX 448 284 224

14/16 Rapport du : 22/03/2024

Capital : SAS au capital de 7700 euros. Code APE : 7120B. N° TVA Intracommunautaire: FR6444828422400020

Rapport DDT: page 17 / 86



7.6 - Annexe - Autres documents

Thomas MAGNANOU

Agent Général Allianz 14 Place André Maurois BP 10003 24001 PERIGUEUX CEDEX

Tél: 0553086225 - Fax:

Email : perigueux.magnanou@allianz.fr agence.allianz.fr/perigueux-jets-d-eau ouvert tous les jours de 09h00 à 12h30 de 14h00 à 18h00 et le samedi de 09h00 à 12h00

Orias: 19007391

SARL APG 200 AVENUE WINSTON CHURCHILL 24660 COULOUNIEIX CHAMIERS

ATTESTATION D'ASSURANCE

RESPONSABILITE CIVILE

Allianz atteste que, pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024,

Société Anonyme à Responsabilité Limitée APG

200 AVENUE WINSTON CHURCHILL 24660 COULOUNIEIX CHAMIERS

est garanti, par le contrat Multi-Pro n°55886375

couvrant les activités suivantes :

DIAGNOSTIQUEUR TECHINIQUE IMMOBILIER REALISANT LES DIAGNOSTICS SUIVANTS :

- AMIANTE, PLOMB, TERMITES, RISQUES NATURELS & TECHNOLOGIQUES, ELECTRICITE,
 GAZ, PERFORMANCE ENERGETIQUE, ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
- MESURAGE, HABITABILITE, ETAT PARASITAIRE, SECURITE PISCINES, ETAT DES ACCESSIBILITE HANDICAPES, DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE, AUDIT ENERGETIQUE
- INFILTROMETRIE.
- CONTROLES SYSTEMES VENTILATIONS

Au titre des garanties Responsabilités Civiles suivantes :

- Responsabilité Civile Exploitation
- Responsabilité Civile Professionnelle
- Défense Pénale et Recours suite à accident

La présente attestation ne peut engager la société d'assurances au-delà des conditions de garanties et des montants fixés au contrat auquel elle se réfère et, n'implique qu'une présomption de garantie.

Fait à PERIGUEUX CEDEX, le 29 Décembre 2024

THOMAS MAGNANOU

POUR DECOMPANDA ALLIANZ

10 B , place du Coderc

24000 PERIGUEUX

Tél. 05 53.08.62.25

perigueux nagnanou@allianz.fr

N°ORIAS 19007391 Siret 879 379 980 00011

Siege Social: 200, Avenue Winston Churchill 24660 COULOUNIEIX-CHAMIERS. Tel: 05 53 09 77 43. Fax: 05 53 09 77 51. RCS PERIGUEUX 448 284 224

Capital : SAS au capital de 7700 euros. Code APE : 7120B. N° TVA Intracommunautaire: FR6444828422400020

15/16 Rapport du : 22/03/2024

Rapport DDT: page 18/86





CERTIFICAT

DE COMPETENCES

Diagnostiqueur immobilier certifié

DEKRA Certification certifie que Monsieur

Gilles FLAHAUX

est titulaire du certificat de compétences N°DTI3334 pour :

Constat de risque d'exposition au plomb du 07/11/2022 au 06/11/2029

Diagnostic amiante sans mention du 13/12/2022 au 12/12/2029

Etat relatif à la présence de termites (France Métropolitaine) du 07/11/2022 au 06/11/2029

Diagnostic de performance énergétique du 24/01/2023 au 23/01/2030

144

Etat de l'installation intérieure de gaz du 10/11/2022 au 09/11/2029

Etat de l'installation intérieure d'électricité du 10/11/2022 au 09/11/2029

Ces compétences répondent aux exigences de compétences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art, L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée per l'évaluation de certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

/M

Yvan MAINGUY Directeur Général Le Plessis-Robinson, le 24/01/2023





Le non-respect des clauses contractuelles peut rendre ce cortificat invali

DEKRA Certification SAS – www.dekra-certification.fr Immeuble La Boursidière - Porte I - Rue de la Boursidière - 92350 Le Plessis-Robinson – France

Siege Social: 200, Avenue Winston Churchill 24660 COULOUNIEIX-CHAMIERS. Tel: 05 53 09 77 43. Fax: 05 53 09 77 51. RCS PERIGUEUX 448 284 224

Capital : SAS au capital de 7700 euros. Code APE : 7120B. N° TVA Intracommunautaire: FR6444828422400020

16/16 Rapport du : 22/03/2024

Rapport DDT: page 19/86



Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : Al

ATPEZ-MP2-24-550

Norme méthodologique employée :

AFNOR NF P 03-201 - Février 2016

Date du repérage : 22/03/2024 Temps passé sur site : 01 h 56

Désignation du ou des bâtiments

Adresse :.....4 Impasse de la Fontvieille

Commune:24210 AZERAT

Section cadastrale A, Parcelle(s) n°

82

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

, Lot numéro : NC

Désignation du propriétaire

Nom et prénom : ... Mme PARISIS Claire

Adresse: 4 Impasse de la Fontvieille

24210 AZERAT



Conclusion:



Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.

Siege Social: 200, Avenue Winston Churchill 24660 COULOUNIEIX-CHAMIERS. Tel: 05 53 09 77 43. Fax: 05 53 09 77 51. RCS PERIGUEUX 448 284 224

Capital: SAS au capital de 7700 euros. Code APE: 7120B. N° TVA Intracommunautaire: FR6444828422400020

1/9 Rapport du : 22/03/2024

Rapport DDT: page 20 / 86



	A Désignation du ou des bâtiments
	Localisation du ou des bâtiments : Département :
	Informations collectées auprès du donneur d'ordre : Présence de traitements antérieurs contre les termites Présence de termites dans le bâtiment
	☐ Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 131-3 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 01/11/2006
	Documents fournis:
	Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 131-5 du CCH :Le bien est situé dans une zone soumise à un arrêté préfectoral.
Ī	
	B Désignation du client
	Désignation du client : Nom et prénom :
•	
	C Désignation de l'opérateur de diagnostic
	Identité de l'opérateur de diagnostic : Nom et prénom :

Siege Social: 200, Avenue Winston Churchill 24660 COULOUNIEIX-CHAMIERS. Tel: 05 53 09 77 43. Fax: 05 53 09 77 51. RCS PERIGUEUX 448 284 224

Certification de compétence DTI3334 délivrée par : DEKRA Certification, le 07/11/2022

Capital : SAS au capital de 7700 euros. Code APE : 7120B. N° TVA Intracommunautaire: FR6444828422400020

Rapport DDT: page 21 / 86



D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

Rez de chaussée - Porche, Rez de chaussée - Chambre 1,

Rez de chaussée - Cour, 1er étage - Chambre 2, 1er étage - Chambre 3,

Rez de chaussée - Coin/cuisine, 1er étage - Salle d'eau + Wc,

Rez de chaussée - Couloir, 1er étage - Au vent, Rez de chaussée - Wc, 2ème étage - Combles,

Rez de chaussée - Salle de bain, Sous-Sol - Cave

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)	
	Rez de chaussée		
Porche	Sol - Pierres	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur 1 - A - Moellons	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur 2 - B - Moellons	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur 5 - C - /Parpaings	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur 3 - C - Moellons	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur 4 - D - Moellons	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Bois et tuiles	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Escalier limon - Bois et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Escalier marche - Bois et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
Cour	Sol - Pierre et végétaux	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - Moellons	Absence d'indices d'infestation de termites	
Séjour	Escalier limon - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Escalier marche - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Sol - Pierre	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 1 - AC - Aluminium	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 2 - B - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - Moellons	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre 1 - A - Aluminium	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre 2 - A - Aluminium	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre 3 - C - Aluminium	Absence d'indices d'infestation de termites	
Coin/cuisine	Sol - Béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - B - Moellons	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - C - Moellons et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre - B - Aluminium	Absence d'indices d'infestation de termites	
Couloir	Sol - Béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A - Moellons	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - B, C - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - D - Moellons	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 1 - A - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 2 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 3 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 4 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Volet - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Wc	Sol - Béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Salle de bain	Sol - Béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	

Siege Social: 200, Avenue Winston Churchill 24660 COULOUNIEIX-CHAMIERS. Tel: 05 53 09 77 43. Fax: 05 53 09 77 51. RCS PERIGUEUX 448 284 224

Capital: SAS au capital de 7700 euros. Code APE: 7120B. N° TVA Intracommunautaire: FR6444828422400020

3/9 Rapport du : 22/03/2024

Rapport DDT: page 22 / 86



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)	
	Mur - A, B, C - Enduit et Peinture et faïences	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - D, E - Moellons et brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - F - Enduit et Peinture et faïences	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre - E - Aluminium	Absence d'indices d'infestation de termites	
Chambre 1	Sol - Béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B - Enduit et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - C, D - Moellons	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre - D - Aluminium	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Volet - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	1er étage		
Chambre 2	Sol - Bois et Stirodur	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, C - Moellons et brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - B, D - Bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte - C - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre 1 - D - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre 2 - D - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites	
Chambre 3	Sol - Bois et Styrodur	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, D, E, F - Moellons	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - B, C - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 1 - A - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 2 - D - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre 1 - F - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre 2 - F - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre 3 - F - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites	
Salle d'eau + Wc	Sol - Parquet et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - C, D - Moellons	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites	
Au vent	Sol - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A - Parpaings	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - B, C, D - Moellons	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Bois et tuiles	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Volet 1 - A - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Volet 2 - C - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites	
	2ème étage	•	
Combles	Sol - Bois et Isolant	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - Moellons	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Bois et tuiles	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Sous-Sol	•	
Cave	Sol - Pierre	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - Moellons	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Moellons	Absence d'indices d'infestation de termites	
(1) I-IEG	chaque hâtiment et chaque des nièces du hâtiment		

⁽¹⁾ Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

Siege Social: 200, Avenue Winston Churchill 24660 COULOUNIEIX-CHAMIERS. Tel: 05 53 09 77 43. Fax: 05 53 09 77 51. RCS PERIGUEUX 448 284 224

Capital: SAS au capital de 7700 euros. Code APE: 7120B. N° TVA Intracommunautaire: FR6444828422400020

4/9 Rapport du : 22/03/2024

Rapport DDT: page 23 / 86

 $^{(2) \} Identifier \ notamment: ossature, \ murs, \ planchers, \ escaliers, \ boiseries, \ plinthes, \ charpentes...$

⁽³⁾ Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.



E. - Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- *Les termites souterrains*, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),
- *Les termites de bois sec*, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.
- *Les termites arboricoles*, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

Rappels règlementaires :

<u>L 131-3 du CCH :</u> Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de mérule sont identifiés, un arrêté préfectoral, consultable en préfecture, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones de présence d'un risque de mérule.

Article L126-24 du CCH: En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti situé dans une zone délimitée en application du premier alinéa de l'article L. 131-3, un état relatif à la présence de termites est produit dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles L. 271-4 à L. 271-6.

Article L 112-17 du CCH: Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Néant

G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif	
Sous-Sol - Cave	Tous	Encombrement	

Note : Le diagnostic se limite aux zones rendues visibles et accessibles par le propriétaire. Les zones situées derrière les doublages des sols, murs et plafonds n'ont pas été visitées par défaut d'accès

Notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

H. - Constatations diverses:

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Général	Tous	Le diagnostic se limite aux zones rendues visibles et accessibles par le propriétaire Les zones situées derrière les meubles, doublages des murs et plafonds n'ont pas été visitées par défaut d'accès Présence d'indices d'infestation d'autres agents de dégradation biologique

Siege Social: 200, Avenue Winston Churchill 24660 COULOUNIEIX-CHAMIERS. Tel: 05 53 09 77 43. Fax: 05 53 09 77 51. RCS PERIGUEUX 448

5/9 Rapport du : 22/03/2024

284 224
Capital : SAS au capital de 7700 euros. Code APE : 7120B. N° TVA Intracommunautaire: FR6444828422400020

22/03/2024

Rapport DDT: page 24 / 86



Note 1: Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

I. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L131-3, L126-6, L126-24 et R. 126-42, D126-43, L 271-4 à 6 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

La mission se limite à la recherche de termites sur le bois d'œuvre de l'ensemble immobilier cadastré sur les parties visibles, accessibles depuis l'intérieur des constructions le jour du contrôle, par sondage des éléments sans démolition, sans dégradations, sans manutention d'objets encombrants, sans déplacement de meubles, appareils électroménagers, sans dépose de revêtements de sol collés ou pas, de murs et de faux plafonds.

L'accessibilité des charpentes visibles seulement par détuilage, nécessite l'accord écrit du client et reste à sa charge.

Les moyens suivants sont utilisés pour détecter une éventuelle présence de termites :

Examen visuel des parties visibles et accessibles :

- recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois ;
- examen des produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons, etc.);
- recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

Sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

 sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

Autres moyens matériels d'investigation :

- Loupe grossissante x10, échelle 3.60m, combinaison, pic à souche, burin, massette, ciseau à bois....

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Mme PARISIS Claire

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...):

Néant

J. – VISA et mentions :

- Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termite dans le bâtiment objet de la mission.
- Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.
- Nota 1 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.126-4 et L.126-5 du code de la construction et de l'habitation.
- Nota 2 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.
- Nota 3 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **DEKRA Certification**Immeuble la Boursidière Porte I Rue de La Boursidière 92350 LE PLESSIS-ROBINSON (détail sur www.info-certif.fr)

Siege Social: 200, Avenue Winston Churchill 24660 COULOUNIEIX-CHAMIERS. Tel: 05 53 09 77 43. Fax: 05 53 09 77 51. RCS PERIGUEUX 448 284 224

6/9 Rapport du : 22/03/2024

Capital : SAS au capital de 7700 euros. Code APE : 7120B. N° TVA Intracommunautaire: FR6444828422400020



Visite effectuée le 22/03/2024. Fait à COULOUNIEIX-CHAMIERS, le 22/03/2024

Par : Gilles FLAHAUX

161

Siege Social: 200, Avenue Winston Churchill 24660 COULOUNIEIX-CHAMIERS. Tel: 05 53 09 77 43. Fax: 05 53 09 77 51. RCS PERIGUEUX 448 284 224

Capital : SAS au capital de 7700 euros. Code APE : 7120B. N° TVA Intracommunautaire: FR6444828422400020

7/9 Rapport du : 22/03/2024

Rapport DDT: page 26 / 86



Annexes

Thomas MAGNANOU

Agent Général Allianz 14 Place André Maurois BP 10003 24001 PERIGUEUX CEDEX

Tél: 0553086225 - Fax: Email: perigueux.magnanou@allianz.fr agence.allianz.fr/perigueux-jets-d-eau ouvert tous les jours de 09h00 à 12h30 de 14h00 à 18h00 et le samedi de 09h00 à 12h00 Orias: 19007391 SARL APG 200 AVENUE WINSTON CHURCHILL 24660 COULOUNIEIX CHAMIERS

ATTESTATION D'ASSURANCE

RESPONSABILITE CIVILE

Allianz atteste que, pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024,

Société Anonyme à Responsabilité Limitée APG

200 AVENUE WINSTON CHURCHILL 24660 COULOUNIEIX CHAMIERS

est garanti, par le contrat Multi-Pro n°55886375

couvrant les activités suivantes

DIAGNOSTIQUEUR TECHINIQUE IMMOBILIER REALISANT LES DIAGNOSTICS SUIVANTS :

- AMIANTE, PLOMB, TERMITES, RISQUES NATURELS & TECHNOLOGIQUES, ELECTRICITE,
 GAZ, PERFORMANCE ENERGETIQUE, ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
- MESURAGE, HABITABILITE, ETAT PARASITAIRE, SECURITE PISCINES, ETAT DES ACCESSIBILITE HANDICAPES, DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE, AUDIT ENERGETIQUE
- INFILTROMETRIE
- CONTROLES SYSTEMES VENTILATIONS

Au titre des garanties Responsabilités Civiles suivantes :

- Responsabilité Civile Exploitation
- Responsabilité Civile Professionnelle - Défense Pénale et Recours suite à accident

La présente attestation ne peut engager la société d'assurances au-delà des conditions de garanties et des montants fixés au contrat auquel elle se réfère et, n'implique qu'une présomption de garantie.

Fait à PERIGUEUX CEDEX, le 29 Décembre 2024

THOMAS MAGNANOU

POUR GEOGRAPH ALLIANZ
10 B , place du Coderc
24000 PERIGUEUX
Tél 05 53.08.62.25
perigueux nagnanou@allianz.fr
N°ORIAS 19007391 Siret 879 379 980 00011

Siege Social: 200, Avenue Winston Churchill 24660 COULOUNIEIX-CHAMIERS. Tel: 05 53 09 77 43. Fax: 05 53 09 77 51. RCS PERIGUEUX 448 284 224

8/9 Rapport du : 22/03/2024

Capital : SAS au capital de 7700 euros. Code APE : 7120B. N° TVA Intracommunautaire: FR6444828422400020





CERTIFICAT

DE COMPETENCES

Diagnostiqueur immobilier certifié

DEKRA Certification certifie que Monsieur

Gilles FLAHAUX

est titulaire du certificat de compétences N°DTI3334 pour :

Constat de risque d'exposition au plomb du 07/11/2022 au 06/11/2029

Diagnostic amiante sans mention du 13/12/2022 au 12/12/2029

Etat relatif à la présence de termites (France Métropolitaine) du 07/11/2022 au 06/11/2029

Diagnostic de performance énergétique du 24/01/2023 au 23/01/2030

Etat de l'installation intérieure de gaz du 10/11/2022 au 09/11/2029

Etat de l'installation intérieure d'électricité du 10/11/2022 au 09/11/2029

Ces compétences répondent aux exigences de compétences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art, L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que teurs arrêtés d'application) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation de certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

191

Yvan MAINGUY Directeur Général Le Plessis-Robinson, le 24/01/2023



COTRAC CRITICORDO DE PRODUIS Accréditation n° 4-0081 Portée disponible

sur www.cofrac.fr

Le non-respect des clauses contractuelles peut rendre ce cortificat invalide

DEKRA Certification SAS – www.dekra-certification.fr Immeuble La Boursidière - Porte I - Rue de la Boursidière - 92350 Le Plessis-Robinson – France

Siege Social: 200, Avenue Winston Churchill 24660 COULOUNIEIX-CHAMIERS. Tel: 05 53 09 77 43. Fax: 05 53 09 77 51. RCS PERIGUEUX 448 284 224

Capital: SAS au capital de 7700 euros. Code APE: 7120B. N° TVA Intracommunautaire: FR6444828422400020

9/9 Rapport du : 22/03/2024

Rapport DDT: page 28 / 86

DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

N°ADEME : <u>2424E1048522V</u> Etabli le : 22/03/2024 **Valable jusqu'au : 21/03/2034**

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe



Adresse : 4 Impasse de la Fontvieille 24210 AZERAT

Type de bien : Maison Individuelle Année de construction : Avant 1948 Surface habitable : **162.3 m²**

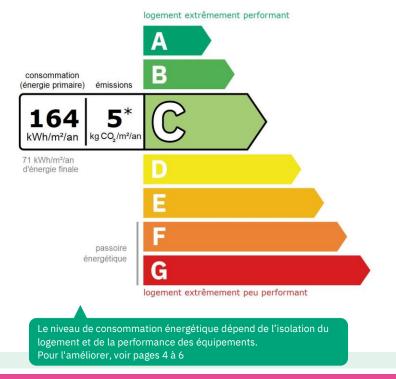
Propriétaire: Mme PARISIS Claire

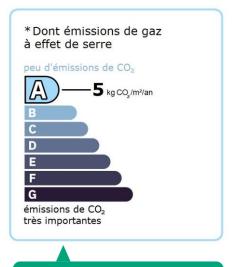
Adresse : 4 Impasse de la Fontvieille 24210 AZERAT

Performance énergétique et climatique



Attention, si votre logement fait moins de 40m²: rendez-vous sur la page de votre DPE sur l'Observatoire de l'Ademe pour obtenir une simulation de votre étiquette, conformément aux nouveaux seuils DPE qui entreront en vigueur prochainement.





Ce logement émet 881 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 4 566 km parcourus en voiture.

Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre $1610 \in et 2240 \in paran$

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p. 3

Informations diagnostiqueur

SAS APG

200, av. Winston Churchill 24660 COULOUNIEIX-CHAMIERS

tel: 05 53 09 77 43

Diagnostiqueur : Gilles FLAHAUX Email : contact@apgdiag.com N° de certification : DTI3334

Organisme de certification : DEKRA Certification

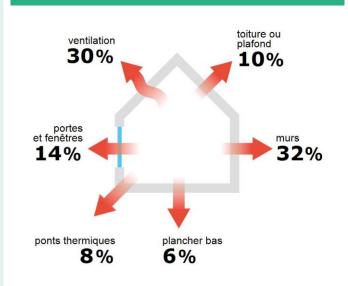
♦LICIEL

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE: Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'Observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (https://observatoire-dpe.ademe.fr/).

SAS APG | Tél : 05 53 09 77 43 | Dossier : ATPEZ-MP2-24-550 Rapport DDT : page 29 / 86

Schéma des déperditions de chaleur

DPE



Performance de l'isolation



Système de ventilation en place



Ventilation par ouverture des fenêtres

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :





logement traversant

toiture isolée

Pour améliorer le confort d'été:



Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil.

Logement équipé d'une climatisation



La climatisation permet de garantir un bon niveau de confort d'été mais augmente les consommations énergétiques du logement.

Production d'énergies renouvelables

équipement(s) présent(s) dans ce logement :



pompe à chaleur

D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie



réseau de chaleur ou de froid vertueux



chauffage au bois

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

SAS APG | Tél : 05 53 09 77 43 | Dossier : ATPEZ-MP2-24-550 Rapport DDT : page 2/17

Montants et consommations annuels d'énergie					
	Usage		mation d'énergie énergie primaire)	Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
	chauffage	Electrique	20 548 (8 934 é.f.)	entre 1 250 € et 1 700 €	76 %
, L	eau chaude	Electrique	4 682 (2 035 é.f.)	entre 280 € et 390 €	18 %
*	refroidissement	Electrique	264 (115 é.f.)	entre 10 € et 30 €	1 %
	éclairage	Electrique	737 (320 é.f.)	entre 40 € et 70 €	3 %
4	auxiliaires	Electrique	492 (214 é.f.)	entre 30 € et 50 €	2 %
_	totale pour les recensés :		7 21 kWh 618 kWh é.f.)	entre 1 610 € et 2 240 € par an	Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations
					d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées. chaude de 137 l par jour.

é.f. → énergie finale

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

A Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres

🛕 Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -20% sur votre facture soit -375€ par an

Astuces

- → Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C Climatiser à 28°C plutôt que 26°C c'est en

moyenne -64% sur votre facture soit -33€ par an

Astuces

- → Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- → Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 137ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40 l

56l consommés en moins par jour, c'est -22% sur votre facture soit -98€ par an

Astuces

- → Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- → Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : france-renov.gouv.fr

> Rapport DDT : page 31 / 86 SAS APG | Tél : 05 53 09 77 43 | Dossier : ATPEZ-MP2-24-550

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

DPE

Vue d'ensembl	e du logement			
vue a ensemba	description	isolation		
) Murs	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 70 cm non isolé donnant sur l'extérieur Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 70 cm non isolé donnant sur un local chauffé Mur en blocs de béton creux d'épaisseur ≤ 20 cm avec un doublage rapporté donnant sur l'extérieur	insuffisant		
Plancher bas	Plancher avec ou sans remplissage donnant sur un sous-sol non chauffé Plancher avec ou sans remplissage donnant sur un terre-plein	insuffisant		
^ Toiture/plafond	Plafond sous solives bois donnant sur un comble fortement ventilé avec isolation extérieure (10 cm) Combles aménagés sous rampants donnant sur l'extérieur (combles aménagés) avec isolation intérieure (5 cm)	insuffisant		
Portes et fenêtres	Fenêtres fixes métal à rupture de ponts thermiques, double vitrage avec lame d'argon 20 mm à isolation renforcée / Fenêtres fixes métal à rupture de ponts thermiques, double vitrage avec lame d'argon 20 mm à isolation renforcée et volets battants bois / Fenêtres battantes métal à rupture de ponts thermiques, double vitrage avec lame d'argon 20 mm à isolation renforcée et volets battants bois / Portes-fenêtres battantes métal à rupture de ponts thermiques, double vitrage avec lame d'argon 20 mm à isolation renforcée et volets battants bois / Fenêtres battantes bois, double vitrage avec lame d'air 16 mm et volets battants bois / Fenêtres battantes bois, simple vitrage / Fenêtres fixes bois, simple vitrage / Fenêtres fixes bois, double vitrage avec lame d'air 6 mm et volets roulants aluminium / Fenêtres battantes bois, double vitrage avec lame d'air 6 mm / Portes-fenêtres battantes avec soubassement bois, double vitrage avec lame d'air 6 mm et volets battants bois	moyenne		
Vue d'ensemble des équipements				
	description			
А	PAC air/eau installée à partir de 2017 avec programmateur avec réduit (système individuel). Em	etteur(s):		

Vue d'ensemble des équipements			
		description	
	Chauffage	PAC air/eau installée à partir de 2017 avec programmateur avec réduit (système individuel). Emetteur(s): radiateur bitube avec robinet thermostatique A Cheminée à foyer ouvert : son utilisation, même occasionnelle, est source de gaspillage énergétique et présente de forts impacts sur la qualité de l'air.	
₽,	Eau chaude sanitaire	Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie C ou 3 étoiles), contenance ballon 200 L	
*	Climatisation	Electrique - Pompe à chaleur air/eau	
\$	Ventilation	Ventilation par ouverture des fenêtres	
	Pilotage	Avec intermittence centrale avec minimum de température	

Rapport DDT : page 32 / 86 SAS APG | Tél : 05 53 09 77 43 | Dossier : ATPEZ-MP2-24-550

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

esser	ntiels.	
		type d'entretien
	Chauffe-eau	Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).
Ţ	Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
	Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
	Radiateur	Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe. Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur. Purger les radiateurs s'il y a de l'air.
*	Refroidissement	Privilégier les brasseurs d'air. Programmer le système de refroidissement ou l'adapter en fonction de la présence des usagers.
4	Ventilation	Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

SAS APG | Tél : 05 53 09 77 43 | Dossier : ATPEZ-MP2-24-550 Rapport DDT : page 33 / 86

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 1 + 2 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 1 avant le pack 2). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

Les travaux essentiels Montant estimé : 1800 à 2700€

Lot	Description	Performance recommandée
Plafond	Isolation des plafonds par l'extérieur.	R > 7 m ² .K/W
Chauffage	▲ Cheminée à foyer ouvert : celle-ci doit être condamnée à defaut d'être remplacée par un autre dispositif	

Les travaux à envisager Montant estimé : 23600 à 35400€

	Lot	Description	Performance recommandée
<u> </u>	Portes et fenêtres	Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. A Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	Uw = 1,3 W/m ² .K, Sw = 0,42
₽°	Eau chaude sanitaire	Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur. Mettre en place un système Solaire	COP = 3

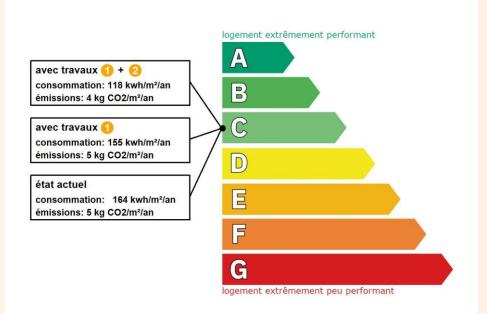
Commentaires:

Néant

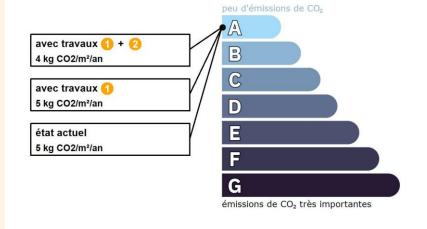
SAS APG | Tél : 05 53 09 77 43 | Dossier : ATPEZ-MP2-24-550 Rapport DDT : page 34 / 86

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre







i.iberté Égalisé Hutterwité

Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Rapport DDT : page 35 / 86 SAS APG | Tél : 05 53 09 77 43 | Dossier : ATPEZ-MP2-24-550

DPE / ANNEXES p.8

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

DEKRA Certification - Immeuble la Boursidière - Porte I - Rue de La Boursidière 92350 LE PLESSIS-ROBINSON (détail sur www.info-certif.fr)

Référence du logiciel validé : LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.25.1]

Référence du DPE : ATPEZ-MP2-24-550 Date de visite du bien : 22/03/2024 Invariant fiscal du logement : N/A

Référence de la parcelle cadastrale : Section cadastrale A, Parcelle(s) nº 82 Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : 3CL-DPE 2021

Numéro d'immatriculation de la copropriété : N/A

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Notices techniques des équipements Rapport mentionnant la composition des parois

Photographies des travaux

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

Généralités

Donnée d'entrée		Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	\wp	Observé / mesuré	24 Dordogne
Altitude	*	Donnée en ligne	250 m
Type de bien	\wp	Observé / mesuré	Maison Individuelle
Année de construction	≈	Estimé	Avant 1948
Surface habitable du logement	Q	Observé / mesuré	162,3 m²
Nombre de niveaux du logement	Q	Observé / mesuré	2
Hauteur moyenne sous plafond	ρ	Observé / mesuré	2,6 m

Enveloppe

Donnée d'entrée			Origine de la donnée	Valeur renseignée
	Surface du mur	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	51,64 m²
	Type de local adjacent	\wp	Observé / mesuré	l'extérieur
Mur 1 Est	Matériau mur	\wp	Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	P	Observé / mesuré	70 cm
	Isolation	P	Observé / mesuré	non
	Surface du mur	Q	Observé / mesuré	25,83 m²
	Type de local adjacent	Q	Observé / mesuré	l'extérieur
Mur 2 Nord	Matériau mur	P	Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	P	Observé / mesuré	70 cm
	Isolation	P	Observé / mesuré	non
	Surface du mur	Q	Observé / mesuré	30,4 m²
M 2 Cd	Type de local adjacent	P	Observé / mesuré	un local chauffé
Mur 3 Sud	Matériau mur	۵	Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	۵	Observé / mesuré	70 cm

SAS APG | Tél : 05 53 09 77 43 | Dossier : ATPEZ-MP2-24-550

Rapport DDT : page 36 / 86

	Isolation	P	Observé / mesuré	non
	Surface du mur	ρ	Observé / mesuré	56,32 m²
	Type de local adjacent	ρ	Observé / mesuré	l'extérieur
Mur 4 Ouest	Matériau mur	P	Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	P	Observé / mesuré	70 cm
	Isolation	P	Observé / mesuré	non
	Surface du mur	P	Observé / mesuré	8,98 m²
	Type de local adjacent	ρ	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	P	Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux
Mur 5 Ouest	Epaisseur mur	P	Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	P	Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	X	Valeur par défaut	Avant 1948
	Doublage rapporté avec lame	ρ	Observé / mesuré	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
	d'air Surface de plancher bas		·	
	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	<u>م</u>	Observé / mesuré Observé / mesuré	26,12 m² un sous-sol non chauffé
	Type de local adjacent	2	Observé / mesuré	non isolé
	Etat isolation des parois Aue Périmètre plancher bâtiment		·	
Plancher 1	déperditif	2	Observé / mesuré	10.2 m
	Surface plancher bâtiment déperditif	2	Observé / mesuré	26.117 m²
	Type de pb	\wp	Observé / mesuré	Plancher avec ou sans remplissage
	Isolation: oui / non / inconnue	P	Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	X	Valeur par défaut	Avant 1948
_	Surface de plancher bas	P	Observé / mesuré	60,91 m²
	Type de local adjacent	P	Observé / mesuré	un terre-plein
	Etat isolation des parois Aue	P	Observé / mesuré	non isolé
	Périmètre plancher bâtiment déperditif	ρ	Observé / mesuré	30.2 m
Plancher 2	Surface plancher bâtiment	ρ	Observé / mesuré	60.91 m²
	déperditif Type de pb	2	Observé / mesuré	Plancher avec ou sans remplissage
	Isolation: oui / non / inconnue	2	Observé / mesuré	inconnue
	Année de	<u> </u>	<u> </u>	
	construction/rénovation	×	Valeur par défaut	Avant 1948
	Surface de plancher haut	$\frac{Q}{Q}$	Observé / mesuré	47,7 m²
	Type de local adjacent	2	Observé / mesuré	un comble fortement ventilé
	Surface Aiu	2	Observé / mesuré	47.7 m²
Plafond 1	Surface Aue	2	Observé / mesuré	58.2 m²
	Etat isolation des parois Aue	2	Observé / mesuré	non isolé
	Type de ph	<u>م</u>	Observé / mesuré	Plafond sous solives bois
	Isolation Epaisseur isolant	<u>୍ଚ୍ଚ</u> ଶ୍ର	Observé / mesuré Document fourni	oui 10 cm
	Surface de plancher haut	<u></u>	Observé / mesuré	84,16 m ²
	Type de local adjacent	2	Observé / mesuré	l'extérieur (combles aménagés)
Plafond 2	Type de local adjacent	$\frac{2}{2}$	Observé / mesuré	Combles aménagés sous rampants
. 100110 &	Isolation	2	Observé / mesuré	Oui
	Epaisseur isolant	2	Observé / mesuré	5 cm
	Surface de baies	٥	Observé / mesuré	1,03 m ²
	Placement	۵	Observé / mesuré	Mur 1 Est
	Orientation des baies	٥	Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	2	Observé / mesuré	vertical
Fenêtre 1 Est	Uw (saisie directe)	<u>୍</u>	Document fourni	1.4
	Type ouverture	P	Observé / mesuré	Fenêtres fixes
	Type menuiserie	P	Observé / mesuré	Métal avec rupteur de ponts thermiques
	Présence de joints	۵	Observé / mesuré	oui
	d'étanchéité			 -

Rapport DDT : page 37 / 86

	Type de vitrage	ρ	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	۵	Observé / mesuré	20 mm
	Présence couche peu émissive	۵	Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage	۵	Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la	٥	Observé / mesuré	au nu extérieur
	menuiserie Largeur du dormant		•	
	menuiserie	ρ	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	ρ	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	ρ	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	ρ	Observé / mesuré	0,24 m²
	Placement	ρ	Observé / mesuré	Mur 4 Ouest
	Orientation des baies	ρ	Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	2	Observé / mesuré	vertical
	Uw (saisie directe)	<u></u>	Document fourni	1.4
	Type ouverture	ρ	Observé / mesuré	Fenêtres fixes
	Type menuiserie	ρ	Observé / mesuré	Métal avec rupteur de ponts thermiques
_	Présence de joints d'étanchéité	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	oui
Fenêtre 2 Ouest	Type de vitrage	ρ	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	P	Observé / mesuré	20 mm
	Présence couche peu émissive	P	Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage	ρ	Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	Q	Observé / mesuré	au nu extérieur
	Largeur du dormant menuiserie	۵	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	ρ	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	2	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	٦	Observé / mesuré	0,63 m ²
	Placement	ρ	Observé / mesuré	Mur 4 Ouest
	Orientation des baies	ρ	Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	P	Observé / mesuré	vertical
	Uw (saisie directe)	6	Document fourni	1.4
	Type ouverture	ρ	Observé / mesuré	Fenêtres fixes
	Type menuiserie	P	Observé / mesuré	Métal avec rupteur de ponts thermiques
	Présence de joints	ρ	Observé / mesuré	oui
Fenêtre 3 Ouest	d'étanchéité Type de vitrage	P	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	2	Observé / mesuré	20 mm
	Présence couche peu émissive	P	Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage	P	Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la	۵	Observé / mesuré	au nu extérieur
	menuiserie Largeur du dormant	<u>.</u>	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	menuiserie		·	<u> </u>
	Type de masques proches	2	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains Surface de baies	2	Observé / mesuré Observé / mesuré	Absence de masque lointain 1,26 m²
	Placement	2	Observé / mesuré	Mur 1 Est
	Orientation des baies	2	Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	2	Observé / mesuré	vertical
	Uw (saisie directe)	<u>~</u>	Document fourni	1.4
Fenêtre 4 Est	Type ouverture	٩	Observé / mesuré	Fenêtres fixes
	Type menuiserie	2	Observé / mesuré	Métal avec rupteur de ponts thermiques
	Présence de joints		·	<u></u>
	d'étanchéité	2	Observé / mesuré	oui
	Type de vitrage	2	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	٥	Observé / mesuré	20 mm

	Présence couche peu émissive	ρ	Observé / mesuré	oui		
	Gaz de remplissage	2	Observé / mesuré	Argon / Krypton		
	Positionnement de la	۵	Observé / mesuré	au nu extérieur		
	menuiserie Largeur du dormant		•			
	menuiserie	ρ	Observé / mesuré	Lp: 5 cm		
	Type volets	ρ	Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier < 22mm)		
	Type de masques proches	ρ	Observé / mesuré	Absence de masque proche		
	Type de masques lointains	ρ	Observé / mesuré	Absence de masque lointain		
	Surface de baies	ρ	Observé / mesuré	1,6 m²		
	Placement	ρ	Observé / mesuré	Mur 1 Est		
	Orientation des baies	ρ	Observé / mesuré	Est		
	Inclinaison vitrage	ρ	Observé / mesuré	vertical		
	Uw (saisie directe)	<u>ବ</u>	Document fourni	1.4		
	Type ouverture	ρ	Observé / mesuré	Fenêtres battantes		
	Type menuiserie	ρ	Observé / mesuré	Métal avec rupteur de ponts thermiques		
	Présence de joints d'étanchéité	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	oui		
Fenêtre 5 Est	Type de vitrage	ρ	Observé / mesuré	double vitrage		
	Epaisseur lame air	P	Observé / mesuré	20 mm		
	Présence couche peu émissive	ρ	Observé / mesuré	oui		
	Gaz de remplissage	ρ	Observé / mesuré	Argon / Krypton		
	Positionnement de la	۵	Observé / mesuré	au nu extérieur		
	menuiserie Largeur du dormant		•	In Face		
	menuiserie	<u>Q</u>	Observé / mesuré	Lp: 5 cm		
	Type volets	2	Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier < 22mm)		
	Type de masques proches	2	Observé / mesuré	Absence de masque proche		
	Type de masques lointains	2	Observé / mesuré	Absence de masque lointain		
	Surface de baies	2	Observé / mesuré	1,43 m²		
	Placement	2	Observé / mesuré	Mur 4 Ouest		
	Orientation des baies	2	Observé / mesuré	Ouest		
	Inclinaison vitrage	2	Observé / mesuré	vertical		
	Uw (saisie directe)	<u> </u>	Document fourni	1.4		
	Type ouverture	$\frac{Q}{Q}$	Observé / mesuré	Fenêtres battantes		
	Type menuiserie Présence de joints	ρ	Observé / mesuré	Métal avec rupteur de ponts thermiques		
	d'étanchéité	ρ	Observé / mesuré	oui		
- •	Type de vitrage	ρ	Observé / mesuré	double vitrage		
Fenêtre 6 Ouest	Epaisseur lame air	ρ	Observé / mesuré	20 mm		
	Présence couche peu émissive	ρ	Observé / mesuré	oui		
	Gaz de remplissage	\wp	Observé / mesuré	Argon / Krypton		
	Positionnement de la menuiserie	\bigcirc	Observé / mesuré	au nu extérieur		
	Largeur du dormant	ρ	Observé / mesuré	Lp: 5 cm		
	menuiserie Type volets	P	Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier < 22mm)		
	Type de masques proches	٥	Observé / mesuré	Baie sous un balcon ou auvent		
	Avancée l (profondeur des	<u>م</u>	Observé / mesuré			
	masques proches)		·	≥ 3 m		
	Type de masques lointains	$\frac{Q}{Q}$	Observé / mesuré	Absence de masque lointain		
	Surface de baies	$\frac{Q}{Q}$	Observé / mesuré	1,8 m²		
	Placement	$\frac{Q}{Q}$	Observé / mesuré	Mur 1 Est		
	Orientation des baies	2	Observé / mesuré	Est		
Fenêtre 7 Est	Inclinaison vitrage	$\frac{Q}{Q}$	Observé / mesuré	vertical		
	Type ouverture	$\frac{Q}{Q}$	Observé / mesuré	Fenêtres battantes		
	Type menuiserie Présence de joints	2	Observé / mesuré	Bois		
	d'étanchéité	P	Observé / mesuré	oui		

Rapport DDT : page 39 / 86

	Type de vitrage	ρ	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	P	Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	ρ	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	ρ	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	۵	Observé / mesuré	au nu extérieur
	Largeur du dormant	ρ	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	menuiserie Type volets	<u>,</u>	Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier < 22mm)
	Type de masques proches	2	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	2	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	2	Observé / mesuré	2,23 m²
	Placement	2	Observé / mesuré	Mur 1 Est
	Orientation des baies	2	Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	2	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	2	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	2	•	Bois
Fenêtre 8 Est	Présence de joints		Observé / mesuré	BOIS
. 0110110 0 ESt	d'étanchéité	٥	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	ρ	Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	au nu extérieur
	Largeur du dormant menuiserie	P	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	ρ	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	P	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	ρ	Observé / mesuré	3,4 m²
	Placement	Q	Observé / mesuré	Mur 1 Est
	Orientation des baies	Q	Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	ρ	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	ρ	Observé / mesuré	Fenêtres fixes
	Type menuiserie	Q	Observé / mesuré	Bois
Fenêtre 9 Est	Présence de joints d'étanchéité	ρ	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	Q	Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	P	Observé / mesuré	au nu extérieur
	Largeur du dormant menuiserie	\bigcirc	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	ρ	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	ρ	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	P	Observé / mesuré	7,56 m²
	Placement	P	Observé / mesuré	Mur 1 Est
	Orientation des baies	P	Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	P	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	P	Observé / mesuré	Fenêtres fixes
	Type menuiserie	P	Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	ρ	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	P	Observé / mesuré	double vitrage
Fenêtre 10 Est	Epaisseur lame air	P	Observé / mesuré	6 mm
	Présence couche peu émissive	P	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	P	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	P	Observé / mesuré	au nu extérieur
	Largeur du dormant menuiserie	P	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	ρ	Observé / mesuré	Volets roulants aluminium
	Type de masques proches	2	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	2	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	. , po aoaoqueo tomitumo	~	- 200.70 / modulo	

	Surface de baies	Ω	Observé / mesuré	3,57 m²	
	Placement	P	Observé / mesuré	Mur 1 Est	
	Orientation des baies	ρ	Observé / mesuré	Est	
	Inclinaison vitrage	P	Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture	۵	Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
	Type menuiserie	٥	Observé / mesuré	Bois	
	Présence de joints		<u> </u>		
	d'étanchéité	<u> </u>	Observé / mesuré	non	
Fenêtre 11 Est	Type de vitrage	ρ	Observé / mesuré	double vitrage	
	Epaisseur lame air	ρ	Observé / mesuré	6 mm	
	Présence couche peu émissive	ρ	Observé / mesuré	non	
	Gaz de remplissage	ρ	Observé / mesuré	Air	
	Positionnement de la menuiserie	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	au nu extérieur	
	Largeur du dormant menuiserie	ρ	Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type de masques proches	Q	Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	P	Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
	Surface de baies	P	Observé / mesuré	2,99 m²	
	Placement	P	Observé / mesuré	Mur 1 Est	
	Orientation des baies	P	Observé / mesuré	Est	
	Inclinaison vitrage	ρ	Observé / mesuré	vertical	
	Uw (saisie directe)	ૄ	Document fourni	1.4	
	Type ouverture	ρ	Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes	
	Type menuiserie	ρ	Observé / mesuré	Métal avec rupteur de ponts thermiques	
	Présence de joints	۵	Observé / mesuré	oui	
	d'étanchéité		•		
Porte-fenêtre 1 Est	Type de vitrage	$\frac{Q}{Q}$	Observé / mesuré	double vitrage	
	Epaisseur lame air	$\frac{Q}{Q}$	Observé / mesuré	20 mm	
	Présence couche peu émissive	2	Observé / mesuré	oui	
	Gaz de remplissage Positionnement de la	2	Observé / mesuré	Argon / Krypton	
	menuiserie	ρ	Observé / mesuré	au nu extérieur	
	Largeur du dormant menuiserie	ρ	Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type volets	\wp	Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier < 22mm)	
	Type de masques proches	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	P	Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
	Surface de baies	P	Observé / mesuré	1,58 m²	
	Placement	Q	Observé / mesuré	Mur 1 Est	
	Orientation des baies	Q	Observé / mesuré	Ouest	
	Inclinaison vitrage	Q	Observé / mesuré	vertical	
	Uw (saisie directe)	6]	Document fourni	1.4	
	Type ouverture	P	Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes	
	Type menuiserie	P	Observé / mesuré	Métal avec rupteur de ponts thermiques	
	Présence de joints d'étanchéité	ρ	Observé / mesuré	oui	
Porte-fenêtre 2 Ouest	Type de vitrage	Q	Observé / mesuré	double vitrage	
	Epaisseur lame air	P	Observé / mesuré	20 mm	
	Présence couche peu émissive	P	Observé / mesuré	oui	
	Gaz de remplissage	P	Observé / mesuré	Argon / Krypton	
	Positionnement de la	ρ	Observé / mesuré	au nu extérieur	
	menuiserie Largeur du dormant	ρ.	Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	menuiserie Type volets	2	Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier < 22mm)	
		۵		<u> </u>	
	Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque leintain	
Danta faretti 0.0	Type de masques lointains	2	Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
Porte-fenêtre 3 Ouest	Surface de baies	ρ	Observé / mesuré	2,4 m ²	

Rapport DDT : page 41 / 86

	Placement	ρ	Observé / mesuré	Mur 5 Ouest
	Orientation des baies	2	Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	2	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	2	Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
	Type menuiserie	2	Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints	<u> </u>	·	
	d'étanchéité	2	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	2	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	ρ	Observé / mesuré	6 mm
	Présence couche peu émissive	ρ	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	ρ	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	ρ	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	\wp	Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	\wp	Observé / mesuré	Baie sous un balcon ou auvent
	Avancée l (profondeur des masques proches)	\bigcirc	Observé / mesuré	≥ 3 m
	Type de masques lointains	ρ	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Type de pont thermique	ρ	Observé / mesuré	Mur 1 Est / Fenêtre 1 Est
	Type isolation	ρ	Observé / mesuré	non isolé
Pont Thermique 1	Longueur du PT	\bigcirc	Observé / mesuré	4,1 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	۵	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	ρ	Observé / mesuré	au nu extérieur
	Type de pont thermique	ρ	Observé / mesuré	Mur 4 Ouest / Fenêtre 2 Ouest
	Type isolation	P	Observé / mesuré	non isolé
Pont Thermique 2	Longueur du PT	ρ	Observé / mesuré	1,6 m
·	Largeur du dormant menuiserie Lp	Q	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	ρ	Observé / mesuré	au nu extérieur
	Type de pont thermique	ρ	Observé / mesuré	Mur 4 Ouest / Fenêtre 3 Ouest
	Type isolation	ρ	Observé / mesuré	non isolé
Pont Thermique 3	Longueur du PT	ρ	Observé / mesuré	3,2 m
·	Largeur du dormant	۵	Observé / mesuré	
	menuiserie Lp Position menuiseries	۵	Observé / mesuré	au nu extérieur
-	Type de pont thermique	2	Observé / mesuré	Mur 1 Est / Fenêtre 4 Est
	Type isolation	2	Observé / mesuré	non isolé
Pont Thermique 4	Longueur du PT	<u>,</u>	Observé / mesuré	4,6 m
. One morningue 4	Largeur du dormant	٥	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	menuiserie Lp		·	au nu extérieur
	Position menuiseries	2	Observé / mesuré	
	Type de pont thermique	2	Observé / mesuré	Mur 1 Est / Fenêtre 5 Est
	Type isolation	2	Observé / mesuré	non isolé
Pont Thermique 5	Longueur du PT Largeur du dormant	2	Observé / mesuré	4,2 m
	menuiserie Lp	ρ	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	ρ	Observé / mesuré	au nu extérieur
	Type de pont thermique	ρ	Observé / mesuré	Mur 1 Est / Porte-fenêtre 1 Est
	Type isolation	ρ	Observé / mesuré	non isolé
Pont Thermique 6	Longueur du PT	ρ	Observé / mesuré	5,9 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	\bigcirc	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	ρ	Observé / mesuré	au nu extérieur
	Type de pont thermique	P	Observé / mesuré	Mur 1 Est / Porte-fenêtre 2 Ouest
Pont Thermique 7	Type isolation	Q	Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	P	Observé / mesuré	5,3 m

Rapport DDT : page 42 / 86

	Largeur du dormant			
	menuiserie Lp	2	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	2	Observé / mesuré	au nu extérieur
	Type de pont thermique	ρ	Observé / mesuré	Mur 4 Ouest / Fenêtre 6 Ouest
	Type isolation	٥	Observé / mesuré	non isolé
Pont Thermique 8	Longueur du PT	2	Observé / mesuré	4,8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	2	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	\wp	Observé / mesuré	au nu extérieur
	Type de pont thermique	\wp	Observé / mesuré	Mur 1 Est / Fenêtre 7 Est
	Type isolation	\wp	Observé / mesuré	non isolé
Pont Thermique 9	Longueur du PT	\wp	Observé / mesuré	4,6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	\wp	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	ρ	Observé / mesuré	au nu extérieur
	Type de pont thermique	ρ	Observé / mesuré	Mur 1 Est / Fenêtre 8 Est
	Type isolation	ρ	Observé / mesuré	non isolé
Pont Thermique 10	Longueur du PT	ρ	Observé / mesuré	6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	۵	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	ρ	Observé / mesuré	au nu extérieur
	Type de pont thermique	P	Observé / mesuré	Mur 1 Est / Fenêtre 9 Est
	Type isolation	ρ	Observé / mesuré	non isolé
Pont Thermique 11	Longueur du PT	P	Observé / mesuré	7,4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	ρ	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	ρ	Observé / mesuré	au nu extérieur
	Type de pont thermique	ρ	Observé / mesuré	Mur 1 Est / Fenêtre 10 Est
	Type isolation	ρ	Observé / mesuré	non isolé
Pont Thermique 12	Longueur du PT	ρ	Observé / mesuré	12 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	P	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	ρ	Observé / mesuré	au nu extérieur
	Type de pont thermique	ρ	Observé / mesuré	Mur 1 Est / Fenêtre 11 Est
	Type isolation	P	Observé / mesuré	non isolé
Pont Thermique 13	Longueur du PT	ρ	Observé / mesuré	5,9 m
	Largeur du dormant	ρ	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	menuiserie Lp Position menuiseries		Observé / mesuré	au nu extérieur
	Type de pont thermique	2	Observé / mesuré	Mur 5 Ouest / Porte-fenêtre 3 Ouest
	Type isolation	$\frac{2}{\rho}$	Observé / mesuré	inconnue
Pont Thormique 14	Longueur du PT	$\frac{2}{\rho}$	Observé / mesuré	5,2 m
Pont Thermique 14	Largeur du dormant	2	<u> </u>	
	menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	Ω	Observé / mesuré	au nu intérieur
. . 	Type PT	<u> </u>	Observé / mesuré	Mur 1 Est / Plancher Int.
Pont Thermique 15	Type isolation	<u>Q</u>	Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	<u> </u>	Observé / mesuré	9,9 m
Bouleto 1 45	Type PT	2	Observé / mesuré	Mur 2 Nord / Plancher Int.
Pont Thermique 16	Type isolation	<u>Q</u>	Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	2	Observé / mesuré	5 m
Bank What is the second	Type PT	Ω	Observé / mesuré	Mur 4 Ouest / Plancher Int.
Pont Thermique 17	Type isolation	2	Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	<u> </u>	Observé / mesuré	10,8 m
	Type PT	<u>Q</u>	Observé / mesuré	Mur 5 Ouest / Plancher Int.
Pont Thermique 18	Type isolation	<u>Q</u>	Observé / mesuré	inconnue / non isolé
	Longueur du PT	\wp	Observé / mesuré	1,7 m

Systèmes

Donnée d'entrée			Origine de la donnée	Valeur renseignée		
	Type de ventilation	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	Ventilation par ouverture des fenêtres		
Ventilation	Façades exposées	P	Observé / mesuré	plusieurs		
	Logement Traversant	ρ	Observé / mesuré	oui		
	Type d'installation de chauffage	ρ	Observé / mesuré	Installation de chauffage simple		
	Nombre de niveaux desservis	\wp	Observé / mesuré	2		
	Type générateur	6	Document fourni	Electrique - PAC air/eau installée à partir de 2017		
	Année installation générateur	\wp	Observé / mesuré	2021		
	Energie utilisée	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	Electrique		
Chauffage	Chaudière murale	P	Observé / mesuré	non		
	Type émetteur	©	Document fourni	Radiateur bitube avec robinet thermostatique		
	Température de distribution	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	supérieur à 65°C		
	Année installation émetteur	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	Inconnue		
	Type de chauffage	P	Observé / mesuré	central		
	Equipement intermittence	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	Avec intermittence centrale avec minimum de température		
	Nombre de niveaux desservis	ρ	Observé / mesuré	2		
	Type générateur	ρ	Observé / mesuré	Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie C ou 3 étoiles)		
	Année installation générateur	\wp	Observé / mesuré	2013		
Eau chaude sanitaire	Energie utilisée	\wp	Observé / mesuré	Electrique		
	Chaudière murale	P	Observé / mesuré	non		
	Type de distribution	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	production en volume habitable alimentant des pièces contiguës		
	Type de production	\bigcirc	Observé / mesuré	accumulation		
	Volume de stockage	©	Document fourni	200 L		
	Système	©	Document fourni	Electrique - Pompe à chaleur air/eau		
Refroidissement	Surface habitable refroidie	ρ	Observé / mesuré	75,28 m²		
Retrolaissement	Année installation équipement	P	Observé / mesuré	2021		
	Energie utilisée	P	Observé / mesuré	Electrique		

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 16 mars 2023 décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Informations société : SAS APG 200, av. Winston Churchill 24660 COULOUNIEIX-CHAMIERS

Tél.: 05 53 09 77 43 - N°SIREN: PERIGUEUX 448 284 224 - Compagnie d'assurance: ALLIANZ n° 55886375

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE :

Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (https://observatoire-dpe.ademe.fr/).

N°ADEME 2424E1048522V



SAS APG | Tél : 05 53 09 77 43 | Dossier : ATPEZ-MP2-24-550 Rapport DDT : page 16/17

EKRA DEKRA D

> DEKR

CERTIFICAT

DE COMPETENCES

Diagnostiqueur immobilier certifié

DEKRA Certification certifie que Monsieur

Gilles FLAHAUX

est titulaire du certificat de compétences N°DTI3334 pour :

Constat de risque d'exposition au plomb du 07/11/2022 au 06/11/2029

Diagnostic amiante sans mention du 13/12/2022 au 12/12/2029

Etat relatif à la présence de termites (France Métropolitaine) du 07/11/2022 au 06/11/2029

Diagnostic de performance énergétique du 24/01/2023 au 23/01/2030

Etat de l'installation intérieure de gaz du 10/11/2022 au 09/11/2029

Etat de l'installation intérieure d'électricité du 10/11/2022 au 09/11/2029

Ces compétences répondent aux exigences de compétences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation de certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

M/

Yvan MAINGUY Directeur Général Le Plessis-Robinson, le 24/01/2023





sur www.cofrac.fr

Le non-respect des clauses contractuelles peut rendre ce cortificat invalide

DEKRA Certification SAS — www.dekra-certification.fr Immeuble La Boursidière - Porte I - Rue de la Boursidière - 92350 Le Plessis-Robinson — France

SAS APG | Tél : 05 53 09 77 43 | Dossier : ATPEZ-MP2-24-550

Rapport DDT : page 45 / 86



Constat de risque d'exposition au plomb CREP

Numéro de dossier : ATPEZ-MP2-24-550 Norme méthodologique employée : AFNOR NF X46-030 Arrêté d'application : Arrêté du 19 août 2011

Date du repérage : 22/03/2024

Désignation du ou des bâtiments

Adresse :..... 4 Impasse de la Fontvieille

Commune : 24210 AZERAT

Section cadastrale A, Parcelle(s) n°

82

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

, Lot numéro : NC

Désignation du propriétaire

Nom et prénom : ... Mme PARISIS Claire

Adresse: 4 Impasse de la Fontvieille

24210 AZERAT



Conclusion:



Lors de la présente mission il n'a pas été repéré de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

Siege Social: 200, Avenue Winston Churchill 24660 COULOUNIEIX-CHAMIERS. Tel: 05 53 09 77 43. Fax: 05 53 09 77 51. RCS PERIGUEUX 448 284 224

1/14Rapport du : 22/03/2024

Rapport DDT : page 46 / 86



Adresse du bien immobilier

Localisation du ou des bâtiments :

Département : ... Dordogne

Adresse: 4 Impasse de la Fontvieille

Commune : 24210 AZERAT

Section cadastrale A, Parcelle(s) n°

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

, Lot numéro : NC

Donneur d'ordre / Propriétaire :

Donneur d'ordre :

Mme PARISIS Claire

4 Impasse de la Fontvieille

24210 AZERAT

Propriétaire :

Mme PARISIS Claire

4 Impasse de la Fontvieille

24210 AZERAT

Le CRI	EP suivant concerne :		
Х	Les parties privatives	Х	Avant la vente
	Les parties occupées		Avant la mise en location
	Les parties communes d'un immeuble		Avant travaux N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP
L'occupa	nt est :	Le propriétaire	
Nom de	l'occupant, si différent du propriétaire		
Présence et nombre d'enfants mineurs,		NON	Nombre total :
dont des	enfants de moins de 6 ans	INON	Nombre d'enfants de moins de 6 ans :

Société réalisant le constat	
Nom et prénom de l'auteur du constat	Gilles FLAHAUX
N° de certificat de certification	DTI3334 le 07/11/2022
Nom de l'organisme de certification	DEKRA Certification
Organisme d'assurance professionnelle	ALLIANZ
N° de contrat d'assurance	55886375
Date de validité :	31/12/2024

Appareil utilisé					
Nom du fabricant de l'appareil	FONDIS BIORITECH				
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	XLP 300 / 90483				
Nature du radionucléide	Cadmium-109				
Date du dernier chargement de la source Activité à cette date et durée de vie de la source	05/03/2021 850				

Conclusion des mesures de concentration en plomb										
Total Non mesurées Classe 0 Classe 1 Classe 2 Classe 3										
Nombre d'unités de diagnostic	0	0	0	0	0	0				
%	100	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %				

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par Gilles FLAHAUX le 22/03/2024 conformément à la norme NF X46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb» et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.



Lors de la présente mission il n'a pas été repéré de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

Siege Social: 200, Avenue Winston Churchill 24660 COULOUNIEIX-CHAMIERS. Tel: 05 53 09 77 43. Fax: 05 53 09 77 51. RCS PERIGUEUX 448 284 224

2/14 Rapport du : 22/03/2024 Rapport DDT: page 47 / 86



Sommaire

1.	Rappel de la commande et des références règlementaires	4
2.	Renseignements complémentaires concernant la mission	4
	2.1 L'appareil à fluorescence X	4
	2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel	5
	2.3 Le bien objet de la mission	5
3.	Méthodologie employée	5
	3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X	5
	3.2 Stratégie de mesurage	5
	3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire	6
4.	Présentation des résultats	6
5.	Résultats des mesures	6
6.	Conclusion	8
	6.1 Classement des unités de diagnostic	8
	6.2 Recommandations au propriétaire	8
	6.3 Commentaires	8
	6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti	8
	6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé	9
7.	Obligations d'informations pour les propriétaires	10
8.	Information sur les principales règlementations et recommandations en matière d'exposition au ple	omb 10
	8.1 Textes de référence	10
	8.2 Ressources documentaires	10
9.	Annexes	11
	9.1 Notice d'Information	11
	9.2 Illustrations	11
	9.3 Analyses chimiques du laboratoire	11
	9.4 Attestation appareil plomb	13

Nombre de pages de rapport : 14

Liste des documents annexes :

- Notice d'information (2 pages)
- Croquis
- Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant.

Nombre de pages d'annexes : 4

Siege Social: 200, Avenue Winston Churchill 24660 COULOUNIEIX-CHAMIERS. Tel: 05 53 09 77 43. Fax: 05 53 09 77 51. RCS PERIGUEUX 448 284 224

3/14 Rapport DDT: page 48 / 86





1. Rappel de la commande et des références règlementaires

Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R 1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente (en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

2. Renseignements complémentaires concernant la mission

2.1 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	FONDIS BIORITECH	FONDIS BIORITECH			
Modèle de l'appareil	XLP 300	XLP 300			
N° de série de l'appareil	90483	90483			
Nature du radionucléide	Cadmium-109				
Date du dernier chargement de la source	05/03/2021	Activité à cette date et durée de vie : 850			
Autoriophica (Déployation ACN (DCCND)	N° T240303	Nom du titulaire/signataire Antoine GALLOIS-APG			
Autorisation/Déclaration ASN (DGSNR)	Date d'autorisation/de déclaration 10/11/2022	Date de fin de validité (si applicable)			
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	Antoine GALLOIS-APG	•			
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	Antoine GALLOIS / Mickael LEREI	Antoine GALLOIS / Mickael LEREIN			

Étalon: FONDIS NIST 2576 Concentration 1.00

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Concentration (mg/cm²)
Etalonnage entrée	1	22/03/2024
Etalonnage sortie	-	22/03/2024

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

Siege Social: 200, Avenue Winston Churchill 24660 COULOUNIEIX-CHAMIERS. Tel: 05 53 09 77 43. Fax: 05 53 09 77 51. RCS PERIGUEUX 448 284 224

4/14 Rapport du : 22/03/2024



2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
------------------------------	--

2.3 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	4 Impasse de la Fontvieille 24210 AZERAT
Description de l'ensemble immobilier	Habitation (maison individuelle)
Année de construction	< 1949
Localisation du bien objet de la mission	Lot numéro : NC, Section cadastrale A, Parcelle(s) n° 82
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	Mme PARISIS Claire 4 Impasse de la Fontvieille 24210 AZERAT
L'occupant est :	Le propriétaire
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	22/03/2024
Croquis du bien immobilier objet de la mission	Voir partie « 5 Résultats des mesures »

Liste des locaux visités

Rez de chaussée - Porche, Rez de chaussée - Cour, Rez de chaussée - Séjour, Rez de chaussée - Coin/cuisine, Rez de chaussée - Couloir, Rez de chaussée - Wc, Rez de chaussée - Salle de bain, Rez de chaussée - Chambre 1, 1er étage - Chambre 2, 1er étage - Chambre 3, 1er étage - Salle d'eau + Wc, 1er étage - Au vent, 2ème étage - Combles, Sous-Sol - Cave

Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)

2ème étage - Combles (Hors cadre réglementaire), Rez de chaussée - Cour (Hors cadre réglementaire)

3. Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 et la norme NF X 46-030 «Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb». Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb). Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb. D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser. Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible.

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm².

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²);
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²);

Siege Social: 200, Avenue Winston Churchill 24660 COULOUNIEIX-CHAMIERS. Tel: 05 53 09 77 43. Fax: 05 53 09 77 51. RCS PERIGUEUX 448 284 224

Rapport du : 22/03/2024

5/14





• 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb», dans le cas suivant :

lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g

Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb Nature des dégradations		Classement
< seuils		0
	Non dégradé ou non visible	1
≥ seuils	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

Résultats des mesures

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
TOTAL	-	-	-	-	-	-

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classem- ent UD	Observation

NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la règlementation.

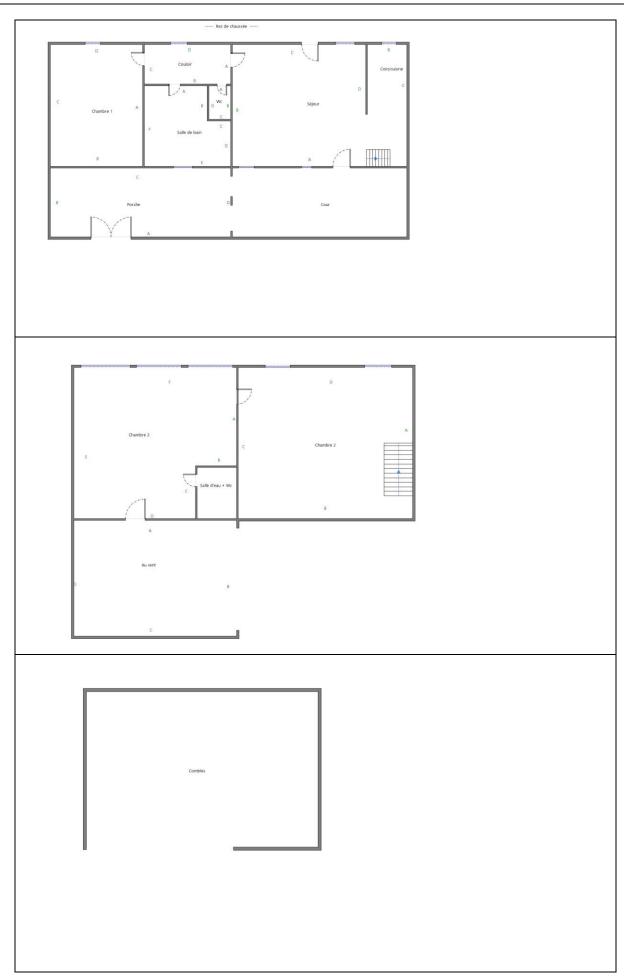
Localisation des mesures sur croquis de repérage

Siege Social: 200, Avenue Winston Churchill 24660 COULOUNIEIX-CHAMIERS. Tel: 05 53 09 77 43. Fax: 05 53 09 77 51. RCS PERIGUEUX 448 284 224

6/14 Rapport du : 22/03/2024

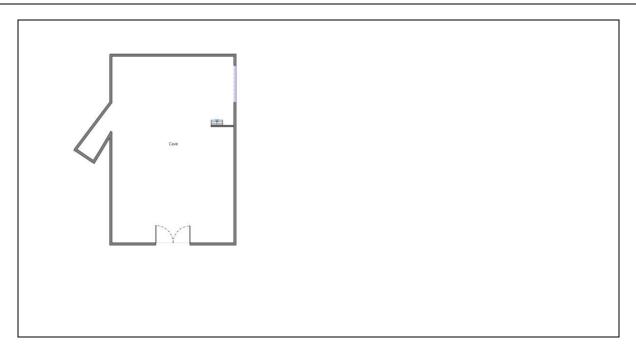
^{*} L'état de conservation sera, le cas échéant, complété par la nature de la dégradation.











Conclusion

6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	0	0	0	0	0	0
%	100	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %

6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il n'a pas été repéré de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

6.3 Commentaires

Constatations diverses:

Néant

Validité du constat :

Du fait de l'absence de revêtement contenant du plomb ou la présence de revêtements contenant du plomb à des concentrations inférieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, il n'y a pas lieu de faire établir un nouveau constat à chaque mutation. Le présent constat sera joint à chaque mutation

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Mme PARISIS Claire

6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

Situations de risque de saturnisme infantile

NON Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3

Siege Social: 200, Avenue Winston Churchill 24660 COULOUNIEIX-CHAMIERS. Tel: 05 53 09 77 43. Fax: 05 53 09 77 51. RCS PERIGUEUX 448

8/14 Rapport du : 22/03/2024

Capital: SAS au capital de 7700 euros. Code APE: 7120B. N° TVA Intracommunautaire: FR6444828422400020 Rapport DDT: page 53 / 86



NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3
-----	--

Situations de dégradation de bâti

NON	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
NON	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé

	Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq jours
NON	ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé d'implantation du bien expertisé
	en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.

En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

Remarque : Néant

Nota: Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **DEKRA Certification**

- Immeuble la Boursidière - Porte I - Rue de La Boursidière 92350 LE PLESSIS-ROBINSON (détail

sur www.info-certif.fr)

à **COULOUNIEIX-CHAMIERS**, 22/03/2024

Par: Gilles FLAHAUX

Siege Social: 200, Avenue Winston Churchill 24660 COULOUNIEIX-CHAMIERS. Tel: 05 53 09 77 43. Fax: 05 53 09 77 51. RCS PERIGUEUX 448

284 224

Capital: SAS au capital de 7700 euros. Code APE: 7120B. N° TVA Intracommunautaire: FR6444828422400020

9/14 Rapport du : 22/03/2024

Rapport DDT: page 54 / 86

550



7. Obligations d'informations pour les propriétaires

Décret nº 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique : «L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

Article L1334-9:

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

Information sur les principales règlementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

8.1 Textes de référence

Code de la santé publique :

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi nº 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 19 aout 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Code de la construction et de l'habitat :

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret no 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail);
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail);
- Décret nº 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

8.2 Ressources documentaires

Documents techniques

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, Aide au choix d'une technique de traitement, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «Diagnostic plomb Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb».

Sites Internet :

- Ministère chargé de la santé (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...):
- http://www.sante.gouv.fr (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- Ministère chargé du logement :
- http://www.logement.gouv.fr
- Agence nationale de l'habitat (ANAH) :
 - http://www.anah.fr/ (fiche Peintures au plomb disponible, notamment)
- Institut national de recherche et de sécurité (INRS) :
 - http://www.inrs.fr/ (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

Siege Social: 200, Avenue Winston Churchill 24660 COULOUNIEIX-CHAMIERS. Tel: 05 53 09 77 43. Fax: 05 53 09 77 51. RCS PERIGUEUX 448 284 224

10/14 Rapport du : 22/03/2024



9. **Annexes**

9.1 Notice d'Information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : lisez-le attentivement!
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradés à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Luttez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyer souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

9.2 Illustrations

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

9.3 Analyses chimiques du laboratoire

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.

Siege Social: 200, Avenue Winston Churchill 24660 COULOUNIEIX-CHAMIERS. Tel: 05 53 09 77 43. Fax: 05 53 09 77 51. RCS PERIGUEUX 448 284 224

Rapport du : 22/03/2024 Rapport DDT: page 56 / 86





CERTIFICAT

DE COMPETENCES

Diagnostiqueur immobilier certifié

DEKRA Certification certifie que Monsieur

Gilles FLAHAUX

est titulaire du certificat de compétences N°DTI3334 pour :

Constat de risque d'exposition au plomb du 07/11/2022 au 06/11/2029

Diagnostic amiante sans mention du 13/12/2022 au 12/12/2029

Etat relatif à la présence de termites (France Métropolitaine) du 07/11/2022 au 06/11/2029

Diagnostic de performance énergétique du 24/01/2023 au 23/01/2030

Etat de l'installation intérieure de gaz du 10/11/2022 au 09/11/2029

Etat de l'installation intérieure d'électricité du 10/11/2022 au 09/11/2029

Ces compétences répondent aux exigences de compétences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée per l'évaluation de certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

1

Yvan MAINGUY Directeur Général Le Plessis-Robinson, le 24/01/2023





Accréditation n° 4-0081 Portée disponible

Le non-respect des clauses contractuelles peut rendre ce cortificat invalide

DEKRA Certification SAS – www.dekra-certification.fr Immeuble La Boursidière - Porte I - Rue de la Boursidière - 92350 Le Plessis-Robinson – France

Siege Social: 200, Avenue Winston Churchill 24660 COULOUNIEIX-CHAMIERS. Tel: 05 53 09 77 43. Fax: 05 53 09 77 51. RCS PERIGUEUX 448

12/14 Rapport du : 22/03/2024

Capital : SAS au capital de 7700 euros. Code APE : 7120B. N° TVA Intracommunautaire: FR6444828422400020 22/03/2024 Rapport DDT : page 57 / 86



9.4 Attestation appareil plomb



Fabrication, Distribution Assistance technique Maintenance d'équipements scientifiques

Traduction du document ThermoFisher Scientific du 1er mars 2011 signé par Dr. Björn Klaue

Usage maximal des sources Cd-109 dans les analyseurs de fluorescence X portables Niton

A qui de droit.

Considérant les performances des analyseurs de fluorescence X portables Thermo Scientific Niton pourvus d'une source isotopique Cd-109 conçus pour l'analyse du plomb dans la peinture nous actons les points suivants : Basée sur la période radioactive du Cd-109 établie par la physique à 462,6 jours, l'utilisation maximale d'une source Cd-109 est déterminée par l'activité résiduelle minimale pour une durée d'analyse utile avec des ratios signal/bruit statistiquement acceptables, soit 75 MBq.

- Pour un analyseur avec une source Cd-109 d'une activité initiale de $\underline{370~\text{MBq}}$ cette valeur limite est atteinte après 36 mois.
- Pour un analyseur avec une source Cd-109 d'une activité initiale de 1480 MBq cette valeur limite est atteinte après 64 mois.

Ces durées limites sont indépendantes de l'utilisation réelle de l'analyseur. L'horloge de décroissance de la source démarre dès l'assemblage de celle-ci. Avec la décroissance de la source le temps d'analyse effectif nécessaire pour acquérir des données analytiques pertinentes augmente au moins proportionnellement. Vers la fin de vie de la source le rapport signal sur bruit décroit même plus vite car le bruit électronique devient prédominant. Avec une activité inférieure à 75 MBq les temps d'analyse nécessaires augmentent dans des proportions telles qu'ils rendent l'instrument impropre à son utilisation. Aux très basses activités d'autres sources d'erreur diminuent la précision et la justesse des résultats.

Ces durées d'utilisation maximales de 36 (source 370 MBg) et 64 mois (source 1480 MBg) avant un inévitable remplacement de la source sont simplement basées sur des lois et des constantes physiques. Au-delà de ces durées les appareils deviennent pratiquement inutilisables en seulement quelques semaines. Les intervalles maximaux de remplacement de source devraient par conséquent être programmés de façon à ne pas excéder ces durées afin que le cycle d'utilisation soit optimal avec de bonnes performances de l'analyseur.

Si l'on considère une analyse réalisée avec un analyseur Niton sur un échantillon contenant 1 mg/cm² de plomb

Pendant cette durée l'appareil garantit que 95 % des résultats de mesures réalisées sur un échantillon standardisé de concentration voisine de 1 mg/cm^2 , sont comprises dans un intervalle : [valeur cible $-0.1 mg/cm^2$; valeur cible +0,1 mg/cm2].

Au-delà des durées limites mentionnées précédemment (soit 36 ou 64 mois selon l'activité initiale de la source) nous ne pouvons garantir que l'analyse définie ci-dessus puisse être réalisée avec une erreur inférieure à ±0,1 mg/cm^2 dans un intervalle de confiance de 95% (2 σ).

Nom de la société : APG

Modèle de l'analyseur : XLP 90483 Numéro de série analyseur : Numéro de série de la source : RTV-1075-23 Activité de la source (Mbq) : 05/03/2021 Date d'origine de la source : Date de fin de validité de la source : 05/08/2025



Fondis Electronic 26, avenue Duguay Trouin, entrée D - CS 60507 78961 Voisins-le-Bretonneux Cedex Tél.: +33 (0)1 34 52 10 30 Fax: +33 (0)1 30 57 33 25 E-mail: info@fondiselectronic.com Site: https://www.physitek.fr



SAS au capital de 2 500 000 € - Siret 428 583 637 00031 - APE 4652Z - N° TVA : FR 15 428 583 637 - Lieu de juridiction : Versailles.

Siege Social: 200, Avenue Winston Churchill 24660 COULOUNIEIX-CHAMIERS. Tel: 05 53 09 77 43. Fax: 05 53 09 77 51. RCS PERIGUEUX 448 284 224

13/14 Rapport du : 22/03/2024







Fabrication, Distribution Assistance technique Maintenance d'équipements scientifiques



in serving science

Niton Europe GmbH - Joseph-Dollinger-Bogen 9 · 80807 München · Germany

01.03.2011

Maximum Usage Time for Cd-109 Sources in Thermo Scientific Niton XRF Analyzers

With regard to the instrument performance of Cd-109 isotope source based handheld Thermo Scientific Niton XRF analyzers designed for lead-in-paint applications we state the following:

Based on the established physical half-life of Cd-109 of 462.6 days, the maximum use for a Cd-109 source is determined by the minimum remaining activity for a useful analysis time with statistically acceptable signal-to-noise ratios, which is 75 MBq.

- For an analyzer with a Cd-109 source with an initial activity of 370 MBq this limit is reached after 36 months.
- For an analyzer with a Cd-109 source with an initial activity of 1480 MBq this limit is reached after 64 months.

These limits are independent of the actual use of the instrument. The clock for the decay of the source starts with the assembly of the source. With the decay of the source the actual analysis time necessary to acquire meaningful analytical data increases at least proportionally. Towards the end of the life for the source the signal-to-noise ration decreases even further because the electronic noise sources become more dominant. At an activity below 75 MBq the required analysis times increase to levels which render the instrument impractical for the application. At very low activities also other sources of error diminish the precision and accuracy of the results.

The stated maximum usage times of 36 (370 MBq source) and 64 months (1480 MBq source) prior to the inevitable resourcing are simply based on physical constants and laws. Past those usage periods the units become practically useless within only few weeks. The maximum resourcing intervals should therefore be scheduled to not exceed those maximum periods to ensure the optimum duty cycle within proper performance characteristics the analyzer.

Assuming that an analysis is performed with a Niton analyzer on a sample containing 1 mg/cm² of lead, we state the following:

Beyond the time limits stated above (i.e. : 36 months or 64 months depending on the initial activity of the source), we cannot guarantee that the analysis described above can be performed with an error smaller than +/- 0.1 mg/cm² with a confidence interval of 95% (2σ).

Sincerely

Dr. Björn Klaue
General Manager
Director Technical Support and Applications

Niton Europe GmbH

Joseph-Dollinger-Bogen 9 D-80807 München
Tel. +49-89-3661380 - Fax +49-89-36613830

E-mail: europe@niton.com Radiation Safety Officer

Kto-Nr. 8218000

Dr. Olaf Haupt, Dr. Björn Klaue James R.E. Coley, Piet van der Zande



Fondis Electronic

26, avenue Duguay Trouin, entrée D - CS 60507 78961 Voisins-le-Bretonneux Cedex Tél.: +33 (0)1 34 52 10 30 Fax: +33 (0)1 30 57 33 25

E-mail: info@fondiselectronic.com Site: https://www.physitek.fr



SAS au capital de 2 500 000 € - Siret 428 583 637 00031 – APE 4652Z – N° TVA : FR 15 428 583 637 – Lieu de juridiction : Versailles.

Siege Social: 200, Avenue Winston Churchill 24660 COULOUNIEIX-CHAMIERS. Tel: 05 53 09 77 43. Fax: 05 53 09 77 51. RCS PERIGUEUX 448 284 224

14/14 Rapport du : 22/03/2024



Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier: ATPEZ-MP2-24-550

Norme méthodologique employée : AFNOR NF C 16-600 (juillet 2017)

Date du repérage: 22/03/2024

Désignation du ou des bâtiments

Adresse :.....4 Impasse de la Fontvieille

Commune : 24210 AZERAT

Section cadastrale A, Parcelle(s) n°

82

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

, Lot numéro : NC

Désignation du propriétaire

Nom et prénom : ... Mme PARISIS Claire

Adresse: 4 Impasse de la Fontvieille

24210 AZERAT



Conclusion:



L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

Siege Social: 200, Avenue Winston Churchill 24660 COULOUNIEIX-CHAMIERS. Tel: 05 53 09 77 43. Fax: 05 53 09 77 51. RCS PERIGUEUX 448 284 224

1/9 Rapport du : 22/03/2024

Capital: SAS au capital de 7700 euros. Code APE: 7120B. N° TVA Intracommunautaire: FR6444828422400020

Rapport DDT: page 60 / 86

Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité n° ATPEZ-MP2-24-550



La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la règlementation en vigueur. Cet état de l'installation intérieure d'électricité a une durée de validité de 3 ans.

A. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :

Commune : 24210 AZERAT

Département : Dordogne

Référence cadastrale : Section cadastrale A, Parcelle(s) n° 82, identifiant fiscal : N/A

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

, Lot numéro : NC

B. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom : Mme PARISIS Claire

Adresse:.....4 Impasse de la Fontvieille

24210 AZERAT
Téléphone et adresse internet : . Non communiqués
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Autre

Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances: Nom et prénom : Mme PARISIS Claire

Adresse: 4 Impasse de la Fontvieille

24210 AZERAT

C. – Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : Gilles FLAHAUX

Raison sociale et nom de l'entreprise :...... SAS APG

......24660 COULOUNIEIX-CHAMIERS

Désignation de la compagnie d'assurance : ALLIANZ

Numéro de police et date de validité : 55886375 - 31/12/2024

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par DEKRA Certification le

07/11/2022 jusqu'au **06/11/2029**. (Certification de compétence **DTI3334**)

Siege Social: 200, Avenue Winston Churchill 24660 COULOUNIEIX-CHAMIERS. Tel: 05 53 09 77 43. Fax: 05 53 09 77 51. RCS PERIGUEUX 448 284 224

2/9 Rapport du : 22/03/2024

Rapport DDT: page 61 / 86

Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité n° ATPEZ-MP2-24-550



D. - Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement);
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;

E	- Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité
E.1.	Anomalies et/ou constatations diverses relevées
	L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
	L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie, mais fait l'objet de constatations diverses.
☑	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies . Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies . Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de constatations diverses .
E.2.	Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :
	1. L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
	2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
	3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
	4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
	5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
	6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
$\overline{\mathbf{Y}}$	7. Des matériels électriques présentant des risques de contacts directs.
$\overline{\checkmark}$	8.1 Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
$\overline{\mathbf{V}}$	8.2 Des conducteurs non protégés mécaniquement.
	9. Des appareils d'utilisation situés dans les parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.
	10. La piscine privée ou le bassin de fontaine.
E.3.	Les constatations diverses concernent :
	Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.
	Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.
	Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.

Siege Social: 200, Avenue Winston Churchill 24660 COULOUNIEIX-CHAMIERS. Tel: 05 53 09 77 43. Fax: 05 53 09 77 51. RCS PERIGUEUX 448 284 224

3/9 Rapport du : 22/03/2024



F. - Anomalies identifiées

N° Article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre	Photos
B3.3.6 a1	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre. Remarques : Présence de circuits électriques non équipés de conducteurs de protection ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des conducteurs de protection sur les circuits qui n'en sont pas équipés	B3.3.6 1	Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en œuvre : - protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	
B3.3.6 a3	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.	B3.3.6 1	Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en œuvre : - protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	
B7.3 a	L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. Remarques : Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe présente des détériorations ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des détériorations			

Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité n° ATPEZ-MP2-24-550



N° Article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre	Photos
B8.3 a	L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste. Remarques : Présence de matériel électrique vétuste (douilles, interrupteurs, socles de prise) ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels électriques vétustes			
B8.3 b	L'installation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage. Remarques : Présence de matériel électrique inadapté à l'usage ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels inadaptés par du matériel autorisé (1er étage - Salle d'eau + Wc)			
B8.3 d	L'installation comporte au moins un conducteur actif dont le diamètre est inférieur à 12/10 mm (1,13 mm²).			
B8.3 e	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. Remarques: Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections mécanique sur les conducteurs non protégés			

⁽¹⁾ Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.
(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.
(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

(*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité n° ATPEZ-MP2-24-550



G.1. - Informations complémentaires

Article (1)	Libellé des informations				
B11 a1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA.				
B11 b2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.				
B11 c2	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.				

⁽¹⁾ Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

G.2. - Constatations diverses

Constatation type E1. – Installations, partie d'installation ou spécificités non couvertes Néant

Constatation type E2. - Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° Article (1) Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme NF C 16-600 – Annexe C		Motifs	
Néant	-		

⁽¹⁾ Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée.

Constatation type E3. - Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement Néant

H. - Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification

Néant

Nota: Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **DEKRA Certification - Immeuble la Boursidière - Porte I - Rue de La Boursidière 92350 LE PLESSIS- ROBINSON (détail sur www.info-certif.fr)**

Dates de visite et d'établissement de l'état :

Visite effectuée le : 22/03/2024

Etat rédigé à COULOUNIEIX-CHAMIERS, le 22/03/2024

Par : Gilles FLAHAUX



Siege Social: 200, Avenue Winston Churchill 24660 COULOUNIEIX-CHAMIERS. Tel: 05 53 09 77 43. Fax: 05 53 09 77 51. RCS PERIGUEUX 448 284 224

6/9 Rapport du : 22/03/2024



I. - Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus				
B.1	Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.				
B.2	Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.				
В.3	Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.				
B.4	Protection contre les surintensités: Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.				
B.5	Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'u				
B.6	Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.				
B.7	Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.				
B.8	Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.				
B.9	Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives: Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.				
B.10	Piscine privée ou bassin de fontaine: Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.				

(1) Référence des anomalies selon la norme ou spécification technique utilisée.

J. - Informations complémentaires

Correspondance avec le groupe d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus			
D 44	Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique: L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.			
	Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.			
	Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.			

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou spécification technique utilisée.

Siege Social: 200, Avenue Winston Churchill 24660 COULOUNIEIX-CHAMIERS. Tel: 05 53 09 77 43. Fax: 05 53 09 77 51. RCS PERIGUEUX 448 284 224

7/9 Rapport du : 22/03/2024

Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité n° ATPEZ-MP2-24-550



Recommandations relevant du devoir de conseil de professionnel

En cas d'anomalie(s) constatée(s) sur l'installation intérieure d'électricité, il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

Au cas où des points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ont pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un opérateur de diagnostic certifié lorsque l'installation sera alimentée.

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé

Siege Social: 200, Avenue Winston Churchill 24660 COULOUNIEIX-CHAMIERS. Tel: 05 53 09 77 43. Fax: 05 53 09 77 51. RCS PERIGUEUX 448 284 224

8/9 Rapport du : 22/03/2024



DEKRA DEKKA DEKKA DEKKA DEKKA DEKKA

DEKRA

CERTIFICAT

DE COMPETENCES

Diagnostiqueur immobilier certifié

DEKRA Certification certifie que Monsieur

Gilles FLAHAUX

est titulaire du certificat de compétences N°DTI3334 pour :

Constat de risque d'exposition au plomb du 07/11/2022 au 06/11/2029

Diagnostic amiante sans mention du 13/12/2022 au 12/12/2029

Etat relatif à la présence de termites (France Métropolitaine) du 07/11/2022 au 06/11/2029

Diagnostic de performance énergétique du 24/01/2023 au 23/01/2030

Etat de l'installation intérieure de gaz du 10/11/2022 au 09/11/2029

Etat de l'installation intérieure d'électricité du 10/11/2022 au 09/11/2029

Arrêté du 74 décembre 2021 définitsant les critères de certification des opérateurs de discincipile technique et des organismes de formation et d'accréditation des creanismes de

Ces compétences répondent aux exigences de compétences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. 1,271-4 et suivants, R-271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée per l'évaluation de certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

130

Yvan MAINGUY Directeur Général Le Plessis-Robinson, le 24/01/2023





Le non-respect des clauses contractuelles peut rendre ce certificat invalide

DEKRA Certification SAS — www.dekra-certification.fr Immeuble La Boursidière - Porte I - Rue de la Boursidière - 92350 Le Piessis-Robinson – France

Siege Social: 200, Avenue Winston Churchill 24660 COULOUNIEIX-CHAMIERS. Tel: 05 53 09 77 43. Fax: 05 53 09 77 51. RCS PERIGUEUX 448 284 224

Capital: SAS au capital de 7700 euros. Code APE: 7120B. N° TVA Intracommunautaire: FR6444828422400020

9/9 Rapport du : 22/03/2024

Rapport DDT: page 68 / 86



Etat des risques aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols Résumé de l'expertise n° ATPEZ-MP2-24-550

Numéro de dossier ATPEZ-MP2-24-550 Date de la recherche : 22/03/2024

Date de fin de validité: 21/09/2024



Désignation du ou des bâtiments

4 Impasse de la Fontvieille 24210 AZERAT Adresse:

Commune: Section cadastrale: A Parcelle(s) n° 82,

Coordonnées GPS:

Exposition aux risques						
A la commune				A l'immeuble		
Exposition aux risques	Plan de prévention	Etat	Exposé	Travaux réalisés		
Risque sismique niveau 1 : Très faible			Oui			
Commune à potentiel radon de niveau 3			Non			

Siege Social: 200, Avenue Winston Churchill 24660 COULOUNIEIX-CHAMIERS. Tel: 05 53 09 77 43. Fax: 05 53 09 77 51. RCS PERIGUEUX 448 284 224

Capital: SAS au capital de 7700 euros. Code APE: 7120B. N° TVA Intracommunautaire: FR6444828422400020

1/12 Rapport du : 22/03/2024

Rapport DDT: page 69 / 86



Etat des risques

En application des articles L 125-5, L 125-6, L 125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement et de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme

Attention! s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état est établi sur la base de n° DDT/SEER/ DPF/2019- 03-038	'R du 18/03/2019		l s à jour le N/a	
Adresse de l'immeuble		Cadastre		
4 Impasse de la Fontvieille 24210 AZERAT		A 82		
Situation de l'immeuble au rego	ard d'un plan de prévention d	les risques naturels (PPRN)		
L'immeuble est situé dans le pér	imètre d'un PPR N			oui non 🗵
prescrit	antic	ipé approuv	vé	date
Si oui, les risques naturels pris en Inondation	Crue torrentielle	Mouvement de terrain	Avalanche	
Sécheresse	Cyclone	Remontée de nappe	Feux de forêt	
Séisme	Volcan	Autre		
L'immeuble est concerné par de	es prescriptions de travaux dans l	e règlement du ou des PPR nat	turels	oui non X
si oui, les travaux prescrits par le	règlement du ou des PPR naturel	s ont été réalisés		oui non
Situation de l'immeuble au rego	ard d'un plan de prévention d	les risques miniers (PPRM)		
L'immeuble est situé dans le pér	imètre d'un PPR M	_		oui non X
prescrit	anticipé	approuv	vé	date
Si oui, les risques naturels pris en				
	Autre		•	
	es prescriptions de travaux dans l règlement du ou des PPR miniers		ilers	oui non X
· · · ·			(DDDT)	OUI IIOII
Situation de l'immeuble au rego	imètre d'un PPRt prescrit et non e		(PPKI)	oui non X
	s pris en considération dans l'arrêt			
	Effet thermique Effet de surpress		Risque Industriel	
	imètre d'exposition aux risques d'			oui non X
	d'expropriation ou de délaisseme	ent		oui non
L'immeuble est situé en zone de		nt átá rá aliaáa		oui non _X
	logement, les travaux prescrits ou pas un logement, l'information su			oui non non
	leur gravité, probabilité et cinétic		ou au contrat de location	
Situation de l'immeuble au rego	ard du zonage sismique règle	mentaire		
L'immeuble se situe dans une co	ommune de sismicité classée en			
		Zone 1 X zone 2 très faible	zone 3 modérée	zone 4 zone 5 moyenne forte
Situation de l'immeuble au rego	ard du zonage règlementaire		moderee	moyenne fone
	ommune à potentiel radon de niv	<u>'</u>		oui non
Information relative à la pollutio	·			
Le terrain est situé en secteur d'i			NC* X	oui non
	oration par le représentant de l'Etat dar	ns le département)		
Situation de l'immeuble au rego				
	nmune exposée au recul du trait d			oui non X
	one exposée au RTC identifiée po poration par le représentant de la commune)	ir un document d'urbanisme.	NC*	oui non _X
	d'exposition au recul du trait de c	ôte est : A l'	'horizon de 30 ans	entre 30 et 100 ans
L'immeuble est-il concerné par d	des prescriptions applicables à ce	tte zone ?		oui non X
	ne obligation de démolition et de			oui non _X
Information relative aux sinistres	indemnisés par l'assurance	suite à une catastrophe N/I		he naturelle minière ou technologi
	versement d'une indemnité à la si	uite d'une catastrophe N/M/T ?		oui non X
Documents à fournir obligatoire				() " 21/ ()
- copie de l'emprise de la zone in	ondable du PPR I en date du 2ac	oüt 2017, - carte départemental	le de l'aléa sismique anne:	xèe à l'arrêté général sur l'IAL
vendeur – acquéreur				
Vendeur	Mme PARISIS Claire			
Acquéreur				
Date	22/03/2024		Fin de validité 21/	/09/2024

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire ou de l'acte authentique

Rapport DDT: page 70/86

QUI, QUAND ET COMMENT REMPLIR L'ETAT DES SERVITUDES RISQUES ET D'INFORMATION SUR LES SOLS?

Quelles sont les personnes concernées ?

• Au terme des articles L. 125-5 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, de l'existence des risques auxquels ce bien est exposé.

Un état des risques, fondé sur les informations transmises par le Préfet de département au maire de la commune où est situé le bien, doit être en annexe de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente de ce bien immobilier au 'il soit bâti ou non bâti.

Quand faut-il établir un état des servitudes risques et d'information sur les sols ?

• L'état des servitudes risques et d'information sur les sols est obligatoire lors de toute transaction immobilière en annexe de tout type de contrat de location écrit, de réservation d'un bien en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente;

Quel est le champ d'application de cette obligation?

- Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes dont la liste est arrêtée par le Préfet du département, pour les biens immobiliers bâtis ou non bâtis situés :
- 1. dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par un plan de prévention des risques technologiques ayant fait l'objet d'une approbation par le Préfet :
- 2. dans une zone exposée aux risques délimitée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé par le Préfet ou dont certaine dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application du code de l'environnement (article L. 562-2).
- 3. dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques ou d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles prescrit par le Préfet ;
- 4. dans une des zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5 mentionnées par les articles R563-4 et D563-8-1 du code de l'environnement.
- 5. dans un secteur d'information sur les sols

NB: Le terme bien immobilier s'applique à toute construction individuelle ou collective, à tout terrain, parcelle ou ensemble des parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision.

Où consulter les documents de référence ?

- Pour chaque commune concernée, le préfet du département arrête :
- la liste des terrains présentant une pollution ;
- la liste des risques à prendre en compte;
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- L'arrêté préfectoral comporte en annexe, pour chaque commune concernée :

1. la note de présentation du ou des plans de prévention ainsi que des secteurs concernés, excepté pour les plans de prévention des risques technologiques :

2. un ou plusieurs extraits des documents graphiques permettant de délimiter les secteurs d'information sur les sols, les zones exposées aux risques pris er compte, de préciser leur nature et, dans la mesure du possible, leur intensité dans chacune des zones ou périmètres délimités;

3. le règlement des plans de prévention des risques définissant notamment les prescriptions et obligations ;

4. le zonage réglementaire de sismicité : 2, 3, 4 ou 5 défini par décret.

- Le préfet adresse copie de l'arrêté au maire de chaque commune intéressée et à la chambre départementale des notaires.
- L'arrêté est affiché règlementairement en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.
- Un avis de publication de l'arrêté est inséré dans un journal diffusé dans le département.
- Les arrêtés sont mis à jour :

-lors de la prescription d'un nouveau plan de prévention des risques naturels, miniers ou technologiques ou de modifications relatives à la sismicité et/ou lors de la révision annuelle des secteurs d'information sur les sols ;

-lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou miniers résiduels, ou approuvant un plan de prévention des risques ou approuvant la révision d'un de ces plans ; -lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la sismicité locale, des secteurs d'information sur les sols, de la nature ou de l'intensité des risques auxquels se trouve exposée tout ou partie d'une commune.

• Les documents mentionnés ci-dessus peuvent être consultés en mairie des communes concernées ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures du département où est situé le bien mis en vente ou en location. Ils sont directement consultables sur Internet à partir du site de la préfecture de département.

Qui établit l'état des servitudes risques et d'information sur les sols?

- L'état des risques est établi directement par le vendeur ou le bailleur, le cas échéant avec l'aide d'un professionnel qui intervient dans la vente ou la location du bien.
- Cet état doit être établi moins de six mois avant la date de conclusion de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'étar futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente du bien immobilier auquel il est annexé.
- Il est valable pour la totalité de la durée du contrat et de son éventuelle reconduction. En cas de co-location, il est fourni à chaque signataire lors de so première entrée dans les lieux. Le cas échéant, il est actualisé en cas d'une entrée différée d'un des colocataires.

Quelles informations doivent figurer?

- L'état des servitudes risques et d'information sur les sols mentionne la sismicité, l'inscription dans un secteur d'information sur les sols et les risques naturels miniers ou technologiques pris en compte dans le ou les plans de prévention prescrits, appliqués par anticipation ou approuvés.
- Il mentionne si l'information relative à l'indemnisation post catastrophes et/ou celles spécifiques aux biens en dehors des logements, es mentionnée dans le contrat de vente ou de location.
- Il mentionne aussi la réalisation ou non des travaux prescrits vis-à-vis de l'immeuble par le règlement du plan de prévention des risques approuvé.
- Il est accompagné des extraits des documents graphiques de référence permettant de localiser le bien au regard des secteurs d'information des sols et des zonages rèalementaires vis-à-vis des risques.
- Pour les biens autres que les logements concernés par un plan de prévention des risques technologiques, il est accompagné, en application de l'article R.125-26 et lorsque celle-ci a été reçue par le vendeur ou le bailleur, de l'information sur le type de risques auxquels le bien est soumis, ainsi que la gravité, la probabilité et la cinétique de ces risques.

Comment remplir l'état des servitudes risques et d'information sur les sols ?

• Il faut d'une part reporter au bien, les informations contenues dans l'arrêté préfectoral et dans les documents de référence et d'autre part, le compléte des cartographies et des informations propres à l'immeuble : sinistres indemnisés, prescription et réalisation de travaux.

Faut-il conserver une copie de l'état des servitudes risques et d'information sur les sols

• Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des servitudes risques et d'information sur les sols, daté et visé par l'acquéreur ou le locataire pour être en mesure de prouver qu'il a bien été remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail

information sur les sols et les risques naturels, miniers ou technologiques pour en savoir plus, consultez le site Internet : www.georisques.gouv.fr

MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE - TOUR SEQUOIA 92055 LA DEFENSE CEDEX WWW.ECOLOGIQUE-SOLIDAIRE.GOUV.FR

Rapport DDT: page 71 / 86

Annexes - Commune - Cartographie



Préfecture : Dordogne

Adresse de l'immeuble : 4 Impasse de la Fontvieille 24210 AZERAT

Liste des sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Types de catastrophe	Date de début	Date de fin	Publication	JO	OUI	NON
Néant	-	-	-			

Cochez les cases OUI ou NON si, à votre connaissance l'immeuble à fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des évènements

Etabli le : 22/03/2024

Signature:

Vendeur: Mme PARISIS Claire

Rapport DDT: page 72/86







ce QR Code peut servir a authenticité des données coi lans ce document.

ÉTAT DES RISQUES POUR L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES

cataires (IAL) ; le propriétaire

Établi le 15 mars 2024

La loi du 30 juillet 2003 a institué une obligation d'information des acquéreurs et locataires (IAL) : le propriétaire d'un bien immobilier (bâti ou non bâti) est tenu d'informer l'acquéreur ou le locataire du bien sur certains risques majeurs auquel ce bien est exposé, au moyen d'un état des risques, ceci afin de bien les informer et de faciliter la mise en œuvre des mesures de protection éventuelles .

L'état des risques est obligatoire à la première visite.

Attention! Le non respect de ces obligations peut entraîner une annulation du contrat ou une réfaction du prix.

Ce document est un état des risques pré-rempli mis à disposition par l'État depuis <u>www.qeorisques.gouv.fr</u>. Il répond au modèle arrêté par le ministre chargé de la prévention des risques prévu par l'article R. 125-26 du code de l'environnement.

Il appartient au propriétaire du bien de vérifier l'exactitude de ces informations autant que de besoin et, le cas échéant, de les compléter à partir de celles disponibles sur le site internet de la préfecture ou de celles dont ils disposent, notamment les sinistres que le bien a subis.

En complément, il aborde en annexe d'autres risques référencés auxquels la parcelle est exposée.

Cet état des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL) est établi pour les parcelles mentionnées ci-dessous.

PARCELLE(S)

24210 AZERAT

Code parcelle : 000-A-82



(SIL) Disbi

Parcelle(s): 000-A-82, 24210 AZERAT 1 / 4 pages

ERRIAL_Parcelle_000-A-82@24019_15032024_1

Rapport DDT: page 73 / 86

Annexes - Commune - Cartographie





INFORMATIONS À PRÉCISER PAR LE VENDEUR / BAILLEUR

INFORMATION RELATIVE AUX SINISTRES INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE À LA SUITE D'UNE CATASTROPHE NATURELLE, MINIÈRE OU TECHNOLOGIQUE

Le bien a-t-il fait l'objet d assurance suite à des dégâts l		☐ Oui ☐ Non
Vous trouverez la liste des arrêtés de catastro	ophes naturelles pris sur la commu	ne en annexe 2 ci-après (s'il y en a eu).
Les parties signataires à l'acte certifient avoir été en mesure de les corriger et le cas échéa Préfecture ou d'informations concernant le bi	nt de les compléter à partir des info	44 10 0 11 11 11 11 11 11
SIGNATURES		
Vendeur / Pailleur	Date et lieu	Acheteur / Locataire

Parcelle(s): 000-A-82, 24210 AZERAT 2 / 4 pages

ERRIAL_Parcelle_000-A-82@24019_15032024_2

Rapport DDT: page 74/86





ANNEXE 1 : A L'ADRESSE SAISIE, LES RISQUES SUIVANTS EXISTENT MAIS NE FONT PAS L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL

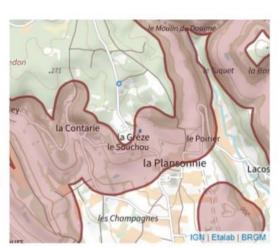
ARGILE: 3/3



Les sols argileux évoluent en fonction de leur teneur en eau. De fortes variations d'eau (sécheresse ou d'apport massif d'eau) peuvent donc fragiliser progressivement les constructions (notamment les maisons individuelles aux fondations superficielles) suite à des gonflements et des tassements du sol, et entrainer des dégâts pouvant être importants. Le zonage argile identifie les zones exposées à ce phénomène de retrait-gonflement selon leur degré d'exposition.

Exposition forte : La probabilité de survenue d'un sinistre est élevée et l'intensité des phénomènes attendus est forte. Les constructions, notamment les maisons individuelles, doivent être réalisées en suivant des prescriptions constructives ad hoc. Pour plus de détails :

https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/sols-argileuxsecheresse-et-construction#e3



Parcelle(s): 000-A-82, 24210 AZERAT 3 / 4 pages

ERRIAL_Parcelle_000-A-82@24019_15032024_3

Rapport DDT: page 75 / 86





ANNEXE 2 : LISTE DES ARRÊTÉS CAT-NAT PRIS SUR LA COMMUNE

Cette liste est utile notamment pour renseigner la question de l'état des risques relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe naturelle.

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles (CAT-NAT) : 12

Source : CCR

Sécheresse : 2

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE9300656A	01/05/1989	30/09/1992	06/12/1993	28/12/1993
INTE9900087A	01/01/1992	30/06/1998	23/02/1999	10/03/1999

Inondations et/ou Coulées de Boue : 5

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
IOCE0819657A	25/05/2008	26/05/2008	07/08/2008	13/08/2008
NOR19821118	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
NOR19830910	17/07/1983	20/07/1983	10/09/1983	11/09/1983
NOR19831005	17/07/1983	20/07/1983	05/10/1983	08/10/1983

Mouvement de Terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du	
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	\neg

Tempête: 3

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTX8910404A	06/07/1989	06/07/1989	15/09/1989	16/09/1989
NOR19821118	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
NOR19830910	17/07/1983	20/07/1983	10/09/1983	11/09/1983

Grêle : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du	
NOR19830910	17/07/1983	20/07/1983	10/09/1983	11/09/1983	

Parcelle(s): 000-A-82, 24210 AZERAT 4 / 4 pages

ERRIAL_Parcelle_000-A-82@24019_15032024_4

Rapport DDT: page 76 / 86

Annexes – Commune - Cartographie



		Préfecture	de Dordog	ne			
Code Insee : 24019	С	ommune	de AZI	ERAT			
Fiche	communa	le d'inforr	nation	risques et polli	utions		
aléas nat	urels, miniers o	u technologiqu	es, sismic	té, potentiel radon et sol	s pollués		
Annexe à l'arrêté préfectoral	0 4	40/02/40		min A	lave la		
n° DDT/SEER/RDPF/2019-03-03 Situation de la commune au re		18/03/19	lane do r	A Wiles	jour le	(DDDN)	
			idiis de	nevenuon des naqu	7.700.000.00		
 La commune est concernée par prescrit X anticipe 		approuvé		révision	¹ oui date	X non 02/08/17	
¹ Si oui, les risques naturels pris		TO A WOOD AND ADDRESS OF THE PARTY OF THE PA	à:		30.0		
	inondation		Cern	autres			
> Le règlement du PPRN compre	nd des prescr	iptions de tra	vaux		oui	non	
La commune est concernée pa	r le périmètre	d'un PPR N			¹ oui	non	
prescrit anticip	é	approuvé		révision	date		
¹ Si oui, les risques naturels p	oris en consid	dération son	t liés à :				
	inondation			autres			
> Le règlement du PPRN compre	nd des prescr	iptions de tra	vaux		oui	non	
La commune est concernée	par le périme	ètre d'un PP	RN		¹ oui	non	
prescrit anticip		approuvé		révision	date		
1 Si oui, les risques naturels p			t liés à :	autra.			
> Le règlement du PPRN compre	inondation nd des prescr		vaux	autres	oui	non	
					3.70		
Situation de la commune au re	egard d'un pl	an de préver	ition des	risques miniers (PP	R M)		
> La commune est concernée pa	r le périmètre	d'un PPR M			² oui	non	Х
prescrit	antio	cipé		approuvé	date		
² Si oui, les risques naturels pris			à:				
mouv Le règlement du PPR M compr	rement de terr end des presc		avaux	autres	oui	non	
co regionalit do FFF ix in compr	and doo prost	paono uo u	- Faddin		Jul	non	
Situation de la commune au re	gard d'un pla	an de préven	tion des	risques technologiq	ues (PPR T)	10	
La commune est concernée pa	r un périmètre	d'étude d'un	PPR T p	rescrit	oui	non	X
La commune est concernée pa	r le périmètre	d'exposition	d'un PPR	T approuvé	⁸ oui	non	Χ
³ Si oui, les risques technologique effet toxique		nsidération da termique	ns l'arrêt	é de prescription sont effet de surpi			
Le zonage comprend un ou plu	sieurs secteur	rs d'expropria	tion ou de	e délaissement	oui	non	
Le zonage comprend une ou pl	usieurs zones	de prescripti	on de tra	vaux pour les logemen	nts foui	non	
4 Si la transaction ne concerne pa que leur gravité, probabilité et d						le est exposé	ainsi

03_fiche synthetique Azerat_1

Rapport DDT: page 77 / 86



Code	Insee : 24019		//	Jommu	ne de Az	ZEKA					
Sit	uation de la co	mmune au i	regard du zo	nage sism	ique règler	nentaire					
L	a commune se s						and the state of t				
	zone 1 très faible	X	zone 2 faible		zone 3 odérée		zone 4 oyenne		forte		
Sit	uation de la co	mmune au i	regard du zo	nage règle	mentaire à	potenti	el radon				
L	a commune est	classée à po	otentiel radon	de niveau (3				oui	non	X
Inf	ormation relativ	ve à la pollu	ıtion de sols								
L	a commune com	prend un ou	ı plusieurs se	teurs d'inf	ormation su	r les sol	s (SIS)		oui	non	х
Arı	rêtés portant ou	ı ayant port	té reconnaiss	ance de l'	état de cata	strophe	e naturell	e ou tech	nologiqu	e	
	a commune est de reconnaissan				usieurs arrê	tés				nombre	12
. (de reconnaissan	ce de l'état	de catastroph	e technolog	gique					nombre	0
				_							
Do	cuments de réf	érence per	mottant la dé		ièces jointe						
Ext	raits de docume application du C	ents ou de de	ossiers perme	ttant la déf	inition des t	ravaux p	rescrits a	u regard d	es risque	s encourus	
	rtographies rel										
	traits cartograph application du C							ues encou	irus		
	- copie de l'empi - carte départem										
ate	18/03/19						ı	e préfet de	départer	ment	
		Les pièces j	ointes sont co	nsultables s	sur le site In	ternet de	la préfect	ure de dép	artement		
	munule d'information risc	uses et nollutions	en pord		epartement.		-7 du Code de	Leovimonomer	il .	MTES / DGPR ec	infambra :

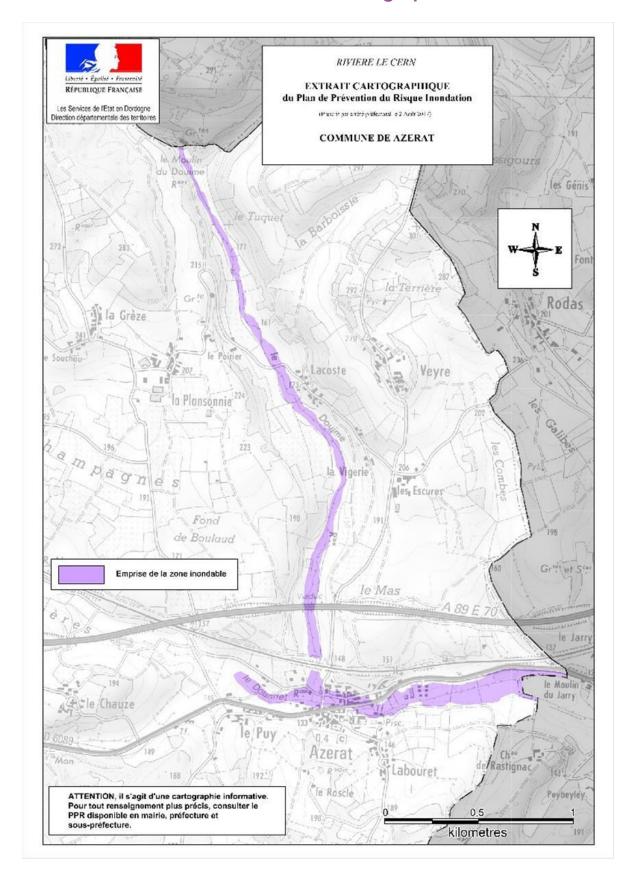
2/2

03_fiche synthetique Azerat_2

Rapport DDT: page 78 / 86

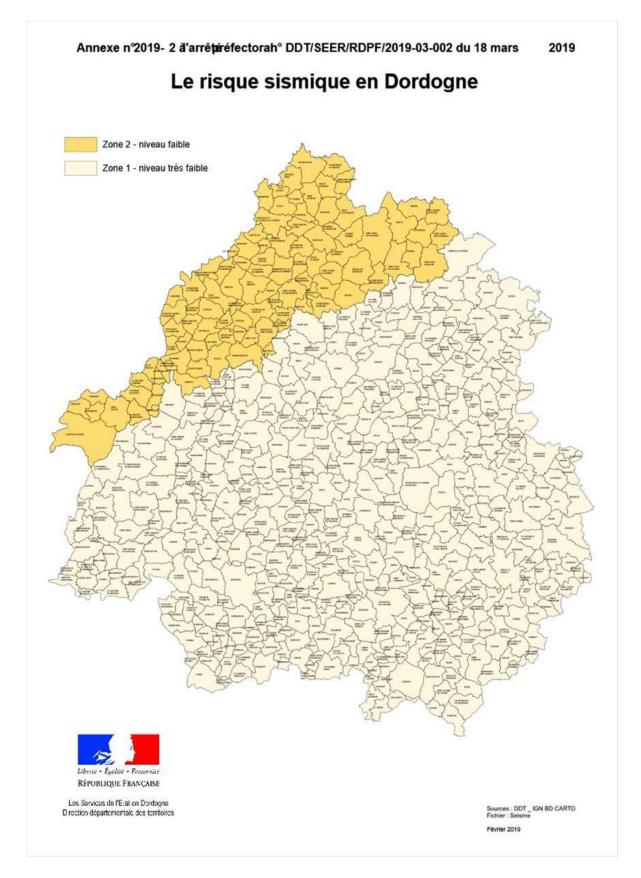
Annexes – Commune - Cartographie





04_carto Azerat inondation Cern





annexe 2019-2 AP general - Risque sismique

Rapport DDT: page 80 / 86



Etat des nuisances sonores aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Numéro de dossier ATPEZ-MP2-24-550 Date de la recherche : 22/03/2024

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promess de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble no bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Cet état est établi sur la base des infe			
n°	du	mis à jour le N/a	
Adresse de l'immeuble 4 Impasse de la Fontvieille	code postal ou Insee 24210	commune AZERAT	
Situation de l'immeuble au regar	-		
L'immeuble est situé dans le périmètre		rexposition do brott (FEB)	oui non X
t immedble est stide dans le pelimetre	révisé	approuvé	date
10' a francisco de Na Carda do Carda	101130	approuve	ddic
1 Si oui, nom de l'aérodrome :			
L'immeuble est concerné par des pres	criptions de travaux d'insonorisa	tion	oui non X
Si oui, les travaux prescrits ont été réal	isés		oui non X
L'immeuble est situé dans le périmètre	d'un autre PER		oui non X
	révisé	approuvé	date
1 Si oui, nom de l'aérodrome :			
Situation de l'immeuble au regar	d du zonage d'un plan d'e	exposition au bruit	
L'immeuble se situe dans une zone de k	oruit d'un plan d'exposition au br		
			zone C³ zone D⁴ modéré
1 (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)		ione ione	modere
 2 (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie 3 (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'ir 			
⁴ (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'ir	ndice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire	que pour les aérodromes mentionnés au I d	e l'article 1609 quatervicies A du code
général des impôts.(et sous réserve des dispositions de limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horai		es aérodromes dont le nombre de créneaux	horaires attribuables fait l'objet d'une
Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il conv	rient de retenir le zone de bruit le plus imper	tanto	
•			
Documents de référence permet compte	tant la localisation de l'imi	meuble au regara des nui	sances prisent en
Le plan d'exposition au bruit est consultab		de l'institut national de l'information	géographique et forestière
(I.G.N) à l'adresse suivante : https://www.s	geoportail.gouv.fr/		
Vendeur - Bailleur	Lieu / Date		Acquéreur – Locataire

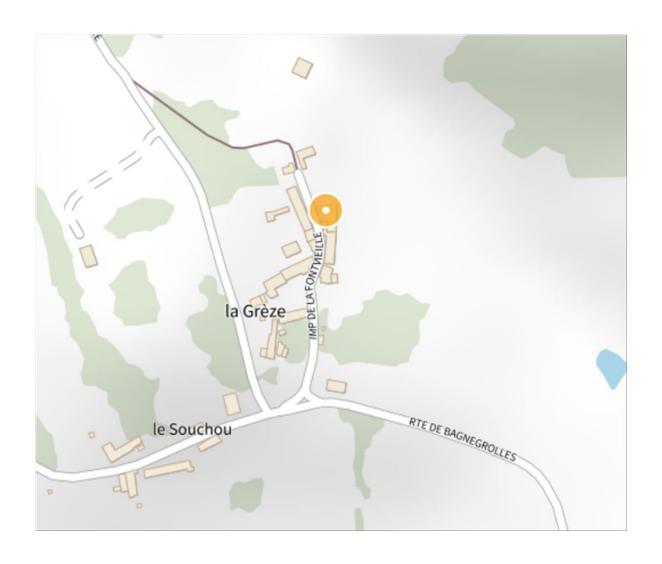
information sur les nuisances sonores aériennes pour en savoir plus.consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/

AZERAT / 22/03/2024

Mme PARISIS Claire

Rapport DDT: page 81 / 86

Exposition aux nuisances sonores aériennes					
A la commune A l'immeuble					
Exposition aux risques	Plan de prévention	Etat	Exposé	Travaux réalisés	
Néant	-	-	-		



15_03_2024_16_44_35



ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° TPEGZ-PA-24-486 relatif à l'immeuble bâti visité situé au : 152 chemin Robert Merle 24200 SARLAT LA CANEDA.

Je soussigné, Gilles FLAHAUX, technicien diagnostiqueur pour la société SAS APG atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	s Nom du diagnostiqueur Entreprise de certification		N° Certification	Echéance certif
Audit Energetique	Gilles FLAHAUX	DEKRA Certification	AE3334	27/02/2025 (Date d'obtention : 29/12/2023)
Diagnostics	Diagnostics		DTI3334	2029

- Avoir souscrit à une assurance (ALLIANZ nº 55886375 valable jusqu'au 31/12/2024) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à COULOUNIEIX-CHAMIERS, le 20/03/2024

Signature de l'opérateur de diagnostics :

Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »

Siege Social: 200, Avenue Winston Churchill 24660 COULOUNIEIX-CHAMIERS. Tel: 05 53 09 77 43. Fax: 05 53 09 77 51. RCS PERIGUEUX 448 284 224

Rapport du :

Capital: SAS au capital de 7700 euros. Code APE: 7120B. N° TVA Intracommunautaire: FR6444828422400020

Thomas MAGNANOU

Agent Général Allianz 14 Place André Maurois BP 10003 24001 PERIGUEUX CEDEX

Tél: 0553086225 - Fax:

Email: perigueux.magnanou@allianz.fr agence.allianz.fr/perigueux-jets-d-eau

ouvert tous les jours de 09h00 à 12h30 de 14h00 à

18h00 et le samedi de 09h00 à 12h00

Orias: 19007391

SARL APG 200 AVENUE WINSTON CHURCHILL 24660 COULOUNIEIX CHAMIERS

ATTESTATION D'ASSURANCE

RESPONSABILITE CIVILE

Allianz atteste que, pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024,

Société Anonyme à Responsabilité Limitée APG

200 AVENUE WINSTON CHURCHILL 24660 COULOUNIEIX CHAMIERS

est garanti, par le contrat Multi-Pro n°55886375

couvrant les activités suivantes :

DIAGNOSTIQUEUR TECHINIQUE IMMOBILIER REALISANT LES DIAGNOSTICS SUIVANTS :

- AMIANTE, PLOMB, TERMITES, RISQUES NATURELS & TECHNOLOGIQUES, ELECTRICITE, GAZ, PERFORMANCE ENERGETIQUE, ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
- MESURAGE, HABITABILITE, ETAT PARASITAIRE, SECURITE PISCINES, ETAT DES ACCESSIBILITE HANDICAPES, DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE, AUDIT ENERGETIQUE
- INFILTROMETRIE.
- CONTROLES SYSTEMES VENTILATIONS

Au titre des garanties Responsabilités Civiles suivantes :

- Responsabilité Civile Exploitation
- Responsabilité Civile Professionnelle
- Défense Pénale et Recours suite à accident

La présente attestation ne peut engager la société d'assurances au-delà des conditions de garanties et des montants fixés au contrat auquel elle se réfère et, n'implique qu'une présomption de garantie.

Fait à PERIGUEUX CEDEX, le 29 Décembre 2024

THOMAS MAGNANOU

POUR AGECOMPTONE ALLIANZ

10 B, place du Coderc

24000 PERIGUEUX

Tél: 05 53.08.62.25

perigueux.magnanou@allianz.fr N°ORIAS 19007391 Siret 879 379 980 00011

Rapport DDT: page 84 / 86

CERTIFICAT

DE COMPETENCES

Diagnostiqueur immobilier certifié

DEKRA Certification certifie que Monsieur

Gilles FLAHAUX

est titulaire du certificat de compétences N°DTI3334 pour :

Constat de risque d'exposition au plomb du 07/11/2022 au 06/11/2029

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

Diagnostic amiante sans mention du 13/12/2022 au 12/12/2029

Arrêlé du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

Etat relatif à la présence de termites (France Métropolitaine) du 07/11/2022 au 06/11/2029

Diagnostic de performance énergétique du 24/01/2023 au 23/01/2030

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des operateure de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

Etat de l'installation intérieure de gaz du 10/11/2022 au 09/11/2029

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

Etat de l'installation intérieure d'électricité du 10/11/2022 au 09/11/2029

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critéres de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

Ces compétences répondent aux exigences de compétences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation de certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

/M

Yvan MAINGUY Directeur Général Le Plessis-Robinson, le 24/01/2023





Portée disponible sur www.cofrac.fr



Prorogation de la durée de validité de l'attestation relative à la capacité de réaliser les audits énergétiques prévus à l'article L. 126-28-1 du code de la construction et de l'habitation, établie pour un diagnostiqueur immobilier DPE*, délivrée par DEKRA Certification

Cette prorogation de la durée de validité de l'attestation, ainsi que l'attestation doivent être :

- présentés au propriétaire ou à son mandataire lors de la visite du logement
- et annexés à cet audit énergétique.

Monsieur Gilles FLAHAUX, titulaire de l'attestation relative à la capacité de réaliser les audits énergétiques prévus à l'article L. 126-28-1 du code de la construction et de l'habitation, délivrée par DEKRA Certification**, a obtenu la prorogation de sa durée de validité jusqu'au 27/02/2025, après une évaluation favorable, par DEKRA Certification, d'au moins deux audits énergétiques, prévus à l'article L.126-28-1 susmentionné. Ces audits énergétiques ont été réalisés depuis la prise d'effet de cette attestation.

Numéro de l'attestation prorogée : AE3334

Date de prise d'effet de la prorogation de la durée de validité de l'attestation : 29/12/2023 Date de fin de validité de l'attestation : 27/02/2025

Yvan MAINGUY Directeur Général

Le Plessis-Robinson, le 14/02/2024

^{*}professionnel mentionné à l'article R. 271-1 du code de la construction et de l'habitation certifié pour réaliser un diagnostic de performance énergétique **organisme certificateur accrédité par le COFRAC certification de personnes n°4-0081 portée disponible sur www.cofrac.fr

^{***}Important : conformément à la règlementation, <u>la présente attestation n'est pas constitutive d'une certification de compétences</u>; en conséquence, d'une part, elle est utilisable durant toute sa période de validité sous réserve du maintien de la certification pour réaliser un diagnostic de performance énergétique prévue à l'article R. 271-1 du code de la construction et de l'habitation et, d'autre part, l'organisme certificateur n'est pas habilité à traiter les réclamations relatives à la réalisation d'un audit énergétique